

Travail de fin d'études: "Quelle est la relation entre les caractéristiques relatives au placement et les comportements problématiques chez les jeunes de 10 à 18 ans placés en service résidentiel d'urgence?"

Auteur : Charles, Camille

Promoteur(s) : Garcet, Serge

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie, à finalité spécialisée

Année académique : 2018-2019

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/7813>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

SERVICE RESIDENTIEL D'URGENCE : UNE PRISE EN CHARGE SOUS HAUTE TENSION

Quelle est la relation entre les caractéristiques relatives au placement et les comportements problématiques chez les jeunes de 10 à 18 ans placés en service résidentiel d'urgence ?

Travail de fin d'étude réalisé par
Camille CHARLES

Promoteur : Professeur Serge Garcet

REMERCIEMENTS

Je voudrais, dans un premier temps, remercier mon promoteur, Professeur Garcet, ainsi que son assistante, Madame Hovine, pour le temps qu'ils m'ont accordé et leurs conseils judicieux.

Mes remerciements vont également à tous les directeurs et directrices des SRU qui ont accepté très gentiment de m'accueillir plusieurs jours dans leur service. Je les remercie pour l'intérêt qu'ils ont accordé à mon projet.

Je remercie du fond du cœur mes très chers parents qui m'ont toujours soutenue, mon frère Adrien pour son œil avisé, et surtout ma sœur Alexia qui m'a été d'une aide indispensable et de tous les instants. Je tiens à remercier également Barbara pour ses conseils avisés.

Enfin, mes derniers remerciements vont à chacun des 101 jeunes que j'ai eu la chance de découvrir au travers de tous ces écrits. C'est leur histoire le réel moteur de ce travail.

TABLE DES MATIERES

RESUME	1
Introduction.....	2
Corpus théorique	3
Théorie Générale de la Tension.....	3
Services résidentiels d’urgence	5
Objectif, questions de recherche et hypothèses.....	5
Méthode	6
Participants.....	6
Procédure	6
Mesures.....	7
Stratégie	9
Résultats.....	10
Population et analyse descriptive	10
Analyses statistiques	12
Discussion	14
Limites	19
Conclusion	20
Bibliographie.....	21
Annexes	26

RESUME

Objectif de l'étude : Pour optimiser la prise en charge des jeunes dans les services résidentiels d'urgence, il est nécessaire d'acquérir une connaissance des comportements problématiques présents dans ces services et de s'intéresser à leur relation avec les caractéristiques relatives au placement.

Échantillon et méthodologie : Cette étude quantitative est réalisée sur base de 101 dossiers archivés de jeunes de 10 à 18 ans ayant séjourné dans un SRU entre septembre 2018 et mars 2019. En se basant sur la « *General Strain Theory* », différentes variables relatives aux caractéristiques de placement, à la famille et à la scolarité sont analysées.

Résultats : La durée du placement, l'instabilité du placement, la mise en place d'un projet Post-SRU ou encore la scolarité sont associées significativement aux différents types de problèmes de comportements.

Conclusion : Au vu des résultats de notre étude, trois axes d'action sont proposés : diminuer les «turnovers » dans les SRU, mettre en place un projet post-SRU clair ainsi qu'encourager la scolarité.

Mots-clés : service résidentiel d'urgence, comportements problématiques, placement, tensions

ABSTRACT

Objective: To optimize the young care in the residential emergency service, it is necessary to acquire the knowledge of the problematic behaviours present in these services and to be interested in their relationship with the characteristics of the placement.

Sample and methods: This quantitative study is based on 101 archived files of young people aged 10 to 18 who have been in a residential emergency service between September 2018 and March 2019. Based on General Strain Theory, various variables relating to placement characteristics, family and schooling are analysed.

Results: The duration of the placement, the instability of the placement, the setting up of a post-SRU project or the schooling are significantly associated with the different types of behavioural problems.

Conclusion: According to the results of our study, three main lines of action are proposed: reduce the turnovers in residential emergency service, implement a clear post-emergency service project and promote the education.

Keywords: residential emergency service, problem behaviours, placement, strain

INTRODUCTION

Les services résidentiels d'urgence (SRU), bien qu'indispensables pour permettre d'accueillir des mineurs en danger ou en difficulté en un laps de temps très court, engendrent un niveau de tension important pour les jeunes y séjournant (Hindt, Jhe Bai, Huguenel, Fuller, Leon, 2018 ; Graça, Calheiros, Patricio & Vieira Magalhães, 2018 ; Storhaug, Kojan & Fjellvikas, 2018). Comme le dit Potin (2009) : *« L'enfant déplacé cherche à ses questions des réponses que personne n'est en capacité de lui donner : pourquoi je suis là ? Pour combien de temps ? Des questions trop simples pour qu'elles trouvent des réponses. L'enfant est plongé dans un espace-temps, sans repère, dans un espace social où il ne peut manifester que de la méfiance »* (p.5).

Si les études réalisées en matière de placement d'enfants sont multiples, très peu se sont intéressées au cas particulier des SRU (Graça et al., 2018 ; Storhaug et al., 2018). Pourtant, ce type de service s'est considérablement développé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors qu'en 2016, ces services n'étaient qu'au nombre de 7, aujourd'hui, 11 sont répertoriés sur le territoire¹.

Ces services permettent un accueil d'urgence, à tout moment, pour les mineurs nécessitant un hébergement en dehors de leur milieu de vie. Ce séjour est limité à un court laps de temps, la durée du mandat étant de vingt jours et renouvelable une fois (art 4, Arrêté du 5 décembre 2018). Ils travaillent sur mandat du conseiller de l'Aide à la Jeunesse (qui dirige le Service d'Aide à la Jeunesse [SAJ]), du directeur de l'Aide à la Jeunesse (qui dirige le Service de Protection de la Jeunesse [SPJ]) ou du tribunal de la Jeunesse. Pendant cette période, les missions principales du service sont l'observation, l'investigation et l'orientation. L'observation est réalisée quotidiennement tant individuellement que collectivement. L'investigation est mise en place en fonction des ressources du jeune et de son projet². Enfin, grâce aux informations récoltées, une aide à l'orientation est proposée (art 3, 2 °, Arrêté du 5 décembre 2018)³.

Les SRU s'inscrivent dans le panel d'offres de services d'hébergement proposé par l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse (AGAJ). Un peu plus de 1 % des enfants en Communauté française bénéficieraient d'un hébergement en dehors de leur milieu de vie (Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant [CODE], 2012). Le système est déclaré par La Cour des comptes (2016) comme saturé. La liste d'attente pour entrer dans un service d'hébergement est de plus en plus importante. Selon Franssen, Joachim, Jaspert, Cliquennois (2011), cette surcharge du système prive certains jeunes de l'aide dont ils nécessiteraient et crée un milieu propice à la délinquance. Hayden (2010) partage cet avis et considère les services résidentiels⁴ comme un environnement criminogène où les conflits et les comportements délinquants sont fréquents.

¹ Cfr annexe 1 : Cartographie des SRU en Fédération Wallonie-Bruxelles

² « *Le projet post-S.R.U. du jeune est abordé, dans la mesure du possible, lors des contacts avec : famille, délégué, mandant. Lorsque le projet est clair, il est pensé et préparé pendant le séjour au sein du S.R.U. Lorsqu'il ne l'est pas, le travail visera à l'aider à clarifier un projet* » (cfr annexe 2 : Grille normalisée du projet pédagogique : Service Résidentiel d'Urgence, 2018, p.12).

³ Cfr annexe 3 : Les SRU sont organisés en vertu de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'urgence (M.B. 10 janvier 2019).

⁴ Service résidentiel : « *le service mandaté qui héberge l'enfant ou le jeune bénéficiaire d'une mesure d'aide ou de protection* » (Art 2, 32 °, décret du 18 janvier 2018).

Dans ce contexte, l'évaluation des comportements problématiques⁵ des jeunes au sein des SRU représente un intérêt certain afin d'améliorer la prise en charge de ceux-ci. Points d'entrée ou de passage dans l'aide à la jeunesse, les SRU représentent un service par lequel beaucoup d'enfants placés sont susceptibles d'être admis un jour. Ils représentent donc un axe d'analyse intéressant où le destin d'un grand nombre d'enfants en danger ou en difficulté⁶ se joue avant qu'une solution plus stable soit trouvée.

CORPUS THÉORIQUE

De nombreuses études ont été réalisées dans différents pays du monde afin d'évaluer les comportements de mineurs ayant été placés⁷. Toutes semblent s'accorder sur l'existence d'un taux élevé de comportements déviants et délinquants chez les enfants ayant subi une prise en charge extrafamiliale durant leur enfance et adolescence (Attar-Schwartz, Benbenishty, Roziner, 2017 ; Barn & Tan, 2012 ; Graham, Dettlaff, Baumann & Fluke, 2015 ; Kääriälä & Hjlamo, 2017 ; Melkman, 2015). Les résultats de Barn et Tan (2012) démontrent que 47,7 % des jeunes ayant séjourné dans un service résidentiel avaient commis des actes délinquants avant, pendant ou après leur placement. La plupart des études expliquent ce phénomène par la vulnérabilité de ces jeunes due à leur historique familial et leur instabilité due aux conditions de placement (Attar-Schwartz et al., 2016 ; Melkman, 2015).

Théorie Générale de la Tension

Pour faire le lien entre les problèmes de comportements et le placement du jeune, la « General Strain Theory » (GST) pourrait être une des pistes d'explication (Agnew, 1972). Cette théorie se résume par la phrase suivante : une personne, suite à une situation de stress et de tension, adopte un comportement délinquant ou déviant pour échapper ou mettre fin à cette situation (Dantinne, 2016). Selon Agnew (2001), les tensions peuvent être catégorisées en trois groupes : la disparition de stimuli positifs, l'apparition de stimuli négatifs et la difficulté d'atteindre un objectif.

En se basant sur la GST, plusieurs sources de tension relatives au placement de l'enfant ont été identifiées dans l'étude de Barn et Tan (2012) : l'instabilité du placement⁸, la durée du placement et l'exclusion scolaire. Premièrement, selon lui, un enfant, ayant subi de multiples placements, a plus de chance de présenter des problèmes de comportements durant son séjour. Toutes les études recensées dans notre recherche s'accordent sur ce point et revendiquent les effets néfastes sur le comportement du

⁵ Les comportements problématiques sont définis dans cette étude par deux concepts – les comportements intériorisés et extériorisés, qui seront expliqués dans la partie « objectif, questions et hypothèses de recherche ».

⁶ Le terme de *mineurs en difficulté* ou *en danger* est utilisé dans le livre III du décret du 18 janvier 2018 portant sur le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. « *Les dispositions du Livre III s'appliquent : 1 ° aux enfants en difficulté ainsi qu'aux personnes qui éprouvent des difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales ; 2 ° à tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers* » (art 20).

⁷ *Enfant placé* est défini comme provenant « *d'un processus de prise en charge résidentielle d'un enfant hors de son milieu de vie familial, par une institution ou par une famille d'accueil lorsque cette mesure est imposée ou autorisée par une autorité publique, en dernier ressort. Cette prise en charge peut être de court ou de long terme, en régime ouvert ou fermé et relever de différents secteurs : protection de l'enfance, justice, santé, handicap, aide sociale, enseignement, asile.* » (Swalve, 2013, p21).

⁸ Les recherches ne sont pas arrivées à un consensus pour définir l'instabilité de placement. De manière générale, cela représente plusieurs mouvements d'un lieu de placement à un autre qui survient dans l'historique d'un jeune (Hébert, Lanctôt, Turcotte, 2016).

jeune, pendant et après le séjour, de l'instabilité de placement (Chambers et al., 2017 ; Franssen, 2011 ; James, Landsverk, & Slymen, 2004 ; Koh, Rolock, Cross & Eblen-Manning, 2014).

De plus, le manque d'implication dans la scolarité serait prédicteur de délinquance chez les jeunes placés (Barn et tan, 2012). Enfin, Barn et Tan (2012) considèrent que plus le placement du jeune est de courte durée, plus la probabilité d'implication dans des activités délinquantes est grande. Ce résultat est en accord avec les analyses démontrant que les placements de plus longue durée améliorent la qualité de vie du jeune et son comportement (Ringle, Ingram et Thompson, 2010 ; Strickler, Mihalo, Bundick, & Trunzo, 2015). Cependant, ces résultats ne semblent pas se confirmer lorsque les analyses sont réalisées dans des services d'urgence assimilés à des séjours de plus courte durée. Dans ces services, les problèmes de comportements ne seraient pas associés à la durée du placement (Hindt et al., 2018).

D'autres critères relatifs au placement de l'enfant pourraient également être considérés comme générateurs de tension. Melkman (2015) démontre qu'une meilleure préparation à l'avenir de l'enfant serait corrélée à un plus faible taux de problèmes de comportements. En effet, les jeunes possédant un projet précis pour leur sortie présenteraient plus de motivation à se comporter correctement. Oosterman, Schuengel, Slot, Bullens, & Doreleijers (2007), quant à eux, ont analysé les motifs de placement. Leurs résultats suggèrent que les enfants abusés sexuellement seraient confrontés à plus de difficultés lors de leur placement que les enfants placés pour motif de négligence. Dans la même thématique, Jhe Bai et al. (2016) ont identifié que les placements pour motif de maltraitance sont liés à des problèmes de comportements intériorisés et extériorisés durant leurs séjours. Enfin, Trout et al. (2010) s'intéressent au niveau de restriction du milieu de vie au départ du jeune d'un service résidentiel. Pour eux, plus le niveau est faible, moins il y a de risque de déceler des problèmes de comportements chez le jeune.

Toujours selon la théorie de la GST, deux effets causés par les différentes tensions vont expliquer le choix de commettre des actes déviants plutôt que conformes : un état émotionnel négatif et une réduction du contrôle social (Dantinne, 2016).

Premièrement, des émotions négatives, engendrées par la tension, empêchent l'individu d'avoir un raisonnement logique. Il se trouve incapable d'identifier toutes les options qui s'offrent à lui et qui peuvent être non déviantes. Son choix va donc plus facilement se tourner vers des solutions antisociales. L'état émotionnel négatif que peut engendrer un placement pour l'enfant est reconnu par diverses études. Il y a dans tout placement une certaine forme de gravité. Cela engendre colère, peur et anxiété (Oosterman et al., 2007 ; Potin, 2009).

Deuxièmement, la tension ressentie est souvent en lien avec une réduction du contrôle social. De cette manière, la GST est en lien avec la théorie du contrôle social d'Hirschi (2001) qui considère que le lien que nous entretenons avec des pairs prosociaux nous empêche de transgresser les normes. Il est évident que ces liens sociaux peuvent être mis à mal dans un contexte tel que celui des institutions de placement. La séparation qu'engendre le placement prive l'enfant ou l'adolescent de ses repères, ce qui peut être déstabilisant (Potin, 2009). L'école et la famille sont les instances principales de la socialisation. La théorie du contrôle social postule une relation positive entre l'affaiblissement des liens sociaux que l'adolescent a avec les institutions familiale et scolaire d'une part, et les comportements délinquants et déviants d'autre part (Peretti-Watel, 2001). Des études ont démontré que l'investissement de la famille dans le placement de l'enfant le protégeait de comportements intériorisés et extériorisés (Taylor, 2010). Les contacts familiaux, y compris les contacts téléphoniques, amélioreraient les comportements du jeune dans les services résidentiels (Robs et al., 2013). Leon et al. (2016a) affirment que l'engagement du père dans le placement du jeune diminue les comportements extériorisés de ce dernier. À l'inverse, selon une étude menée dans des services d'urgence aux États-Unis, une pauvreté des contacts avec la famille multiplie les risques de retrouver des problèmes de comportements intériorisés chez l'enfant (Hindt et

al., 2018). Au-delà des contacts familiaux, Barn et Tan (2012) considèrent que la scolarité a une influence sur les problèmes de comportements du jeune.

Services résidentiels d'urgence

Comme nous venons de le démontrer, la théorie de la GST s'adapte très bien au contexte de placement. Cette affirmation est d'autant plus vraie lorsque nous nous intéressons à la spécificité des services d'urgence. Nous savons, grâce aux différentes recherches, que les placements à court terme⁹ provoquent un climat particulièrement anxiogène pour le jeune. Ces services sont reconnus comme ayant un niveau de stress significativement plus élevé pour le jeune par rapport aux autres mesures de placement (Graça et al., 2018 ; Hébert, Lancôt & Turcotte, 2016 ; Hindt et al., 2018 ; Storhaug, Kojan & Fjellvikas, 2018). Les raisons sont multiples. D'une part, le caractère inopiné du placement ne permet ni à l'enfant ni aux parents de se préparer à la séparation (Hébert, Lancôt & Turcotte, 2016 ; Hindt et al., 2018). D'autre part, le séjour étant provisoire, il ne facilite pas l'adaptation du jeune au milieu et la création de liens sociaux avec les intervenants du service. Chez le jeune, le niveau d'insécurité engendré provoquerait choc, brutalité et confusion (Hébert, Lancôt & Turcotte, 2016).

Une analyse a démontré que les enfants et les adolescents placés en service d'urgence¹⁰ présentaient plus de problèmes de comportements extériorisés et avaient moins de famille investie dans leur placement que les enfants placés dans d'autres types de services (Hindt et al., 2018).

Malgré ces informations, très peu d'études se sont intéressées aux services d'urgence (Storhaug, 2018 ; Garça, 2018). Plus encore, la plupart les excluent de leurs résultats considérant le séjour trop court pour leur permettre d'en tirer quelque information significative (Hébert, Esposito & Hélie, 2018).

Objectif, questions de recherche et hypothèses

Pour mener à bien cette étude, nous allons : (1) identifier la présence des différents types de comportements problématiques et leur prévalence chez les jeunes dans les SRU, (2) déterminer les facteurs de tension relatifs au placement de l'enfant pouvant avoir une relation avec ces comportements problématiques, (3) vérifier l'association que peuvent avoir les facteurs familiaux et scolaires avec les comportements problématiques.

Notre question de recherche principale est : « Quelle est la relation entre les caractéristiques relatives au placement et les comportements problématiques chez les jeunes de 10 à 18 ans placés en SRU ? ».

Le but de cette recherche n'est pas de stigmatiser ces jeunes comme des déviants ou des délinquants, mais plutôt de pouvoir identifier les facteurs ayant une relation significative avec ces comportements problématiques.

Les problèmes de comportement sont difficiles à définir et ont toujours une part de subjectivité. En fonction du contexte et des personnes, le comportement manifesté par le jeune peut être considéré comme problématique (Kauffman, 1989). La plupart des études, aujourd'hui, divisent ces comportements en deux catégories : extériorisés et intériorisés. Selon Achenbach (1991), les problèmes

⁹ Placement à court terme est divisé dans cette étude en deux catégories : les *placements d'urgence* s'ils comptabilisent moins de 5 jours et les *placements provisionnels* s'ils durent entre 6 et 60 jours (Hébert et al., 2018).

¹⁰ Le terme *hébergement d'urgence* est ici utilisé pour désigner le placement en urgence d'un mineur le temps de lui trouver un placement permanent (Leon et al., 2016b).

d'intériorisation comportent le repli sur soi, l'anxiété, la dépression, des difficultés de sommeil, de nutrition et d'identité sexuelle. De l'autre côté, les problèmes d'extériorisation incluent l'hyperactivité, l'agressivité, les problèmes d'opposition, de la conduite et d'adaptation.

Plusieurs hypothèses peuvent être émises en se fiant aux études antérieures : (1) il existe des comportements intériorisés et extériorisés importants chez les jeunes séjournant dans un SRU ; (2) l'existence de placements antérieurs, l'absence d'une orientation future précise, la maltraitance et les abus sexuels sont des facteurs de stress qui augmentent les problèmes de comportements chez les adolescents ; (3) l'investissement de la famille dans le placement de l'enfant et le suivi de la scolarité durant le séjour permettent de diminuer la probabilité d'identifier des comportements problématiques chez le jeune.

MÉTHODE

Participants

La population cible de notre étude se concentre sur les jeunes ayant séjourné dans quatre SRU de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre septembre 2018 et mars 2019.

Les critères d'inclusion sont détaillés dans les points suivants. Premièrement, pour pouvoir participer à l'étude, le dossier du jeune devait être archivé, il ne devait donc plus résider dans le service au moment de l'étude. Deuxièmement, les sujets de notre étude devaient se situer dans la tranche d'âge de 10 à 18 ans. En effet, nous avons décidé de nous intéresser uniquement aux adolescents. Cette période est spécifiquement étudiée dans la « *General Strain Theory* ». En effet, celle-ci considère les comportements antisociaux des adolescents comme le résultat d'un désir d'émancipation. Le jeune détenant moins de liberté qu'un adulte est alors plus enclin à gérer sa frustration par des actions délinquantes et déviantes (2001). Claes (2011) explique que les adolescents développent des pulsions qui perturbent leur équilibre. Cela peut engendrer des comportements d'opposition et d'hostilité. Piaget (1937) considère que l'adolescence débute à partir de 11-12 ans. Pour éviter d'évincer des sujets intéressants, nous avons décidé d'inclure les participants à notre étude à partir de l'âge de 10 ans. Troisièmement, nous avons également considéré que tous les séjours, même ceux de quelques jours, étaient importants et constituaient un placement significatif dans la vie de l'enfant dont il fallait tenir compte (James, Landsverk, & Slymen, 2004). Les critères d'exclusion sont un dossier incomplet ou un dossier non-disponible dans l'enceinte du SRU.

Procédure

L'étude a pu être réalisée grâce à la collaboration de quatre SRU. Sur 11 services présents en Fédération Wallonie-Bruxelles, 9 ont été contactés. Les deux autres services, ne répondant pas au critère de l'âge, ont été écartés de l'étude. Quatre SRU ont donc répondu positivement à notre demande. Ces services ont une capacité d'accueil de 7 à 12 enfants, des deux sexes, de 0 à 18 ans.

Pour la collecte des données, nous nous sommes rendus sur chacun des sites afin d'accéder aux dossiers archivés des jeunes. Chaque service dispose d'un dossier au nom de chaque enfant pour lequel il a reçu

un mandat. Ce dossier reprend des informations telles que le projet éducatif du jeune, une fiche signalétique avec les informations-clés, un listing des personnes de contact, les observations journalières et les rapports envoyés au mandant. Chaque dossier archivé a été relu entièrement par nos soins afin de compléter une grille d'évaluation préalablement réalisée. Pour chaque SRU participant, nous avons collecté les données des dossiers archivés entre septembre 2018 et mars 2019 des enfants qui avaient entre 10 et 18 ans.

Selon les normes d'éthique, l'anonymat des mineurs ainsi que des SRU est protégé. Les nom et prénom des mineurs ainsi que le nom du centre ont été convertis en un numéro dans la grille d'évaluation. Trois semaines ont été nécessaires à la consultation des dossiers et à la récolte des données.

Mesures

La grille d'évaluation¹¹ réalisée pour cette étude s'inspire de différents outils d'évaluation utilisés dans des études antérieures. Elle est divisée en 5 thématiques.

- Variables démographiques

La première partie du questionnaire reprend les critères démographiques : l'âge et le sexe. Nous savons que la prise en charge du jeune dans un service est différenciée selon ces deux critères (Frechon et Robette, 2013).

- Caractéristiques relatives au placement

La deuxième partie concerne les critères relatifs au placement susceptibles d'être des facteurs de stress pour le jeune.

La durée du séjour dans le service est déterminée par les dates d'admission et de sortie du jeune.

Le nombre de placements antérieurs¹² du jeune est également pris en compte. Selon Barber, Delfabbro & Cooper (2001), l'instabilité du placement est considérée à partir de deux placements depuis son entrée dans le système d'aide à la jeunesse.

Le mandant du jeune est également mentionné, à savoir le Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) ou les deux.

Les motifs du placement sont déclinés en 6 items prévus par l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse : les difficultés personnelles du jeune, les difficultés des parents à assumer leur rôle parental, les difficultés personnelles des parents, les problèmes relationnels dans la famille, la maltraitance (suspectée ou avérée) et les difficultés matérielles et financières. Un item « autre » a été ajouté afin de pouvoir préciser si un motif n'était pas envisagé (Administration Générale de l'Aide à la jeunesse, www.aidealajeunesse.cfwb.be).

Le milieu de vie du jeune avant et après son séjour dans le service est également pris en compte. Afin de catégoriser ces différents milieux, la méthode utilisée est celle de Hodges et al. (2000) se nommant « Restrictiveness Of Living Environment Scales » (ROLES). Celle-ci a été adaptée aux institutions présentes en Belgique. L'étude propose 4 catégories de milieu permettant de définir le niveau de restriction du milieu dans lequel le jeune a vécu : indépendant (autonome, vagabondage), famille

¹¹ Cfr annexe 4

¹² Sont considérés comme des placements antérieurs, tous les placements connus de plus de 24 h. Si le placement de l'enfant est interrompu par un retour en famille il faut alors compter 2 placements. Tous les placements sont pris en compte que ceux-ci soient réalisés chez un familial comme dans une institution publique (Chambers et al., 2017).

(parents, internat, placement chez un familier, famille d'accueil), intermédiaire (institution résidentielle), résidentiel (service spécialisé et hospitalier).

Le projet post-SRU¹³ est également pris en compte afin de déterminer l'existence d'une orientation future précise. Grâce au dossier du jeune, nous pouvons connaître l'existence d'un projet précis concernant l'hébergement du jeune à sa sortie. Celui-ci peut être déterminé dès son entrée au centre ou établi durant son séjour.

L'existence d'une autre mesure mise en place durant le séjour du jeune est également prise en compte dans la grille d'évaluation.

- La famille

La troisième partie se concentre sur les critères relatifs à la famille.

Premièrement, la structure familiale de l'enfant est catégorisée selon le modèle de Handwerk et al. (2006) : deux parents biologiques/adoptifs ensemble, deux parents biologiques/adoptifs séparés, un seul de ses parents ou un parent et son conjoint.

Ensuite, le nombre de frères et sœurs est également pris en compte. Il est également mentionné si ceux-ci sont placés au SRU ensemble.

Enfin, concernant les contacts familiaux, l'outil « *Kin Identification and Level of Engagement* » (KILE) est utilisé (Leon et al., 2016b). Cet outil distingue les différents membres de la famille : le père, la mère et les autres (grands-parents, cousins, oncles et tantes et les frères et sœurs de plus de 16 ans). Ensuite, le type de soutien que le jeune reçoit de sa famille est pris en compte : contact téléphonique, visite, sortie pour la journée, sortie pour le week-end et autres (Leon et al., 2016b). Afin d'adapter cet outil au contexte des SRU, nous avons également mentionné si les contacts étaient interdits ou si ceux-ci devaient se réaliser de manière encadrée.

- La scolarité

La quatrième partie s'intéresse aux critères relatifs à la scolarité. L'année d'étude et le type d'enseignement de l'adolescent sont recensés.

Pour connaître l'engagement du jeune envers l'école, deux dimensions sont recensées : la scolarité du jeune avant son arrivée au SRU (Le jeune allait-il à l'école ? Si non, est-il question de décrochage scolaire¹⁴ ?) et sa scolarité durant son séjour (Le jeune va-t-il à l'école ? Si non, a-t-il recours à un service suppléant ? Si oui, est-ce dans la même école ?).

- Les problèmes de comportements

Les problèmes comportementaux sont évalués en utilisant l'outil d'Handwerk et al. (2006), le Daily Incident Report (DIR)¹⁵. Celui-ci consiste en une observation quotidienne des comportements du jeune

¹³ « Le projet post-S.R.U. du jeune est abordé, dans la mesure du possible, lors des contacts avec : famille, délégué, mandant. Lorsque le projet est clair, il est pensé et préparé pendant le séjour au sein du S.R.U. Lorsqu'il ne l'est pas, le travail visera à l'aider à clarifier un projet » (cfr annexe 2 : Grille normalisée du projet pédagogique : Service Résidentiel d'Urgence, 2018, p.12).

¹⁴ En Belgique, un élève en décrochage scolaire est un jeune en âge d'obligation scolaire, mais qui n'est pas inscrit dans un établissement scolaire ou à des cours par correspondance. Il est également considéré en décrochage s'il a accumulé plus de 20 demi-journées d'absence non justifiée (Schuller, 2017).

¹⁵ Cfr annexe 4

réalisée par les différents intervenants du service. Quinze codes répartis en comportements intériorisés et extériorisés sont utilisés pour identifier les problèmes de comportements dans le service. Douze comportements extériorisés (c'est-à-dire, agressions verbale et symbolique, action violente, agression physique, dommage matériel, auteur de vol(s), fugue, localisation non signalée, contact négatif avec la police, possession d'une arme et suspension à l'école) et trois comportements intériorisés (c'est-à-dire, idées suicidaires, tentative de suicide et comportements autodestructeurs) sont répertoriés. La validité du DIR a été reconnue par de nombreuses études (Jewell, Handwerk, Almquist & Lucas, 2004).

De plus, le Trouble oppositionnel avec Provocation¹⁶ (TOP) et le Trouble des Conduites¹⁷ (TC), considérés comme des comportements extériorisés par Achenbach (1991), sont analysés plus en détail dans cette recherche. Ces troubles apparaissent généralement à la pré-adolescence et à l'adolescence, ce qui correspond à la tranche d'âge de notre recherche. Pour évaluer le TOP et le TC, nous utilisons leurs critères respectifs repris dans le DSM5 (American Psychiatric Association, 2013). Le TOP comprend 8 critères qui correspondent à l'apparition fréquente de comportements irritables, contestataires et vindicatifs. Le TC, quant à lui, réunit 15 critères qui décrivent des conduites d'agressions physiques graves, d'actes de vandalisme, de fraudes et vols, d'absentéisme scolaire et de fugues. Pour considérer la présence de comportements caractéristiques¹⁸ du TOP, quatre critères au moins sont nécessaires, tandis que pour le TC, un critère est suffisant.

Stratégie

L'étude étant quantitative, il était nécessaire d'élaborer une méthode privilégiant les questions fermées et à choix multiples.

Dans un premier temps, les données récoltées ont été encodées dans un fichier Excel pour lequel nous avons préalablement élaboré un manuel de codification. Ensuite, les résultats de la recherche ont été analysés à l'aide du logiciel JMP Trial 14.

Dans un deuxième temps, une analyse statistique descriptive a été réalisée sur les différentes variables. Grâce au test de Shapiro-Wilk, nous avons constaté que nos variables quantitatives se distribuaient normalement. Les résultats sont donc exprimés sous forme de moyennes et d'écarts types pour les variables quantitatives. Les variables qualitatives, quant à elles, sont résumées à l'aide de nombres et de fréquences (N/%).

Nos variables dépendantes sont les problèmes de comportements intériorisés, les problèmes de comportements extériorisés et la présence de caractéristiques correspondantes au TOP et au TC. Afin de les exploiter, nous les avons transformées en variables binaires : présence de comportements intériorisés (oui/non) ; présence de comportements extériorisés (oui/non) ; présence d'au moins 4

¹⁶ « Le Trouble oppositionnel avec provocation (TOP) est défini comme “un ensemble récurrent de comportements négativistes, provocateurs, désobéissants et hostiles envers les personnes en position d'autorité”. Il s'agit d'un diagnostic le plus souvent établi entre 9 et 12 ans. » (Psycom, 2018, p.4)

¹⁷ « Le trouble des conduites (TC), selon le DSM, est défini comme “un ensemble de conduites répétitives et persistantes, qui bafouent les droits fondamentaux d'autrui ou les normes et règles sociales correspondant à l'âge du sujet”. Ce diagnostic est le plus souvent établi à l'adolescence. » (Psycom, 2018, p.4)

¹⁸ Le but ici n'est pas de diagnostiquer un trouble chez ces jeunes, car nous ne sommes pas psychologues, mais plutôt d'identifier des critères spécifiques à ces troubles. Nous ne parlerons donc jamais de « trouble », mais de « présence de comportements caractéristiques du TOP ou du TC ».

critères du TOP (oui/non) et présence d'au moins un critère correspondant au TC (oui/non). Nos variables indépendantes sont les caractéristiques démographiques, relatives au placement, familiales et scolaires.

Pour analyser la relation entre les différentes variables relatives au placement, à la famille et à la scolarité, et les problèmes de comportements, le test de T de Student pour les variables quantitatives et le test de Chi-carré pour les variables qualitatives sont appliqués. Le seuil de signification utilisé est de 0,05.

RÉSULTATS

Population et analyse descriptive

Notre échantillon se compose de 101 dossiers archivés de jeunes qui ont entre 10 et 18 ans. Au niveau de la répartition du genre, 41 garçons et 60 filles ont été recensés. L'âge moyen est de 14,72 ans.

Concernant les caractéristiques du placement, la durée moyenne d'un séjour est de 32,8 jours. Il y a 63,4 % de jeunes qui vivent un placement instable (plus de 2 changements) et 15,8 % des jeunes entament leur second séjour d'affilé dans un SRU. De plus, aucun projet post-SRU n'a été mis en place pour 15,8% des jeunes durant leur séjour.

Pour les caractéristiques familiales, avoir deux parents séparés est la structure familiale la plus fréquente chez les jeunes (43,6 %). Six adolescents sur 10 n'ont pas de contact avec leur père durant leur séjour et un peu moins de 4 jeunes sur 10 n'ont pas de contact avec leur mère durant leur séjour.

Quant à la scolarité, moins de 4 jeunes sur 10 sont scolarisés durant leur séjour et plus de 3 jeunes sur 10 sont en décrochage scolaire. L'information du type d'enseignement était disponible chez seulement 67 enfants, c'est pourquoi nous avons décidé de ne pas exploiter ces données.

La description complète des caractéristiques démographiques, relatives au placement, familiales et scolaires des jeunes placés en S.R.U se trouve dans le *tableau 1*.

Tableau 1. Description des caractéristiques démographiques, relatives au placement, à la famille et à la scolarité des jeunes placés en S.R.U.

Variables		N	%	Moyenne ± écart-type
Démographiques				
Age (années)				14,72 ± 1.96
Sexe	Femme	60	59.41	
	Homme	41	40.59	
Relatives au placement				
Mandant	SAJ	45	44.55	
	SPJ	53	52.48	
	SAJ – SPJ	3	0,03	
Durée du séjour (jours)				32.8 ± 14.44
Instabilité du placement		64	63,37	

Les motifs du placement	Difficultés personnelles de l'enfant	57	56,44
	Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	65	64,36
	Difficultés personnelles des parents	25	24,75
	Difficultés relationnelles dans la famille	48	47,53
	Maltraitance (suspectée ou avérée)	33	32,67
	Difficultés financières et matérielles	7	6,93
	Limites atteintes dans le service précédent	16	15,84
	Aucune autre solution durable de logement	38	37,62
Type de milieu de vie avant	Vagabondage	12	11,89
	Parent	39	38,61
	Internat	10	9,90
	Placement familial	6	5,94
	Famille d'accueil	4	3,96
	Institutions de placement	7	6,93
	SRU	16	15,84
	Institutions spécialisées et hôpitaux	6	5,94
Pas de projet post-SRU initial ou établi		16	15,84
Autre mesure		26	25,74
Familiales			
Structure familiale	Parents ensemble	13	12,87
	Parents séparés	44	43,56
	Parent seul	17	16,83
	Parent + conjoint	14	13,86
	Autre	12	11,88
Pas de contact avec le père		60	59,40
Pas de contact avec la mère		38	37,76
Pas de contact avec les autres membres de la famille		51	50,49
Scolaires			
Scolarisé pendant le séjour		37	36,63
Scolarisé avant le séjour		56	55,45
En Décrochage scolaire		32	31,68

Légende. SAJ = Service d'Aide à la Jeunesse ; SPJ = Service de Protection de la Jeunesse.

Avant d'effectuer nos analyses statistiques, nous avons également réalisé une analyse descriptive des comportements problématiques rencontrés dans les SRU. Il a été identifié chez plus de 58 % des jeunes des problèmes de comportement. Les comportements autodestructeurs sont les signes les plus présents au niveau des problèmes de comportements intériorisés. Ils sont constatés chez plus de 20 % des sujets. Concernant les comportements extériorisés, ce sont les fugues de plus de 24 h qui sont en première position. En effet, plus de 25 % des adolescents ont fugué au moins une fois durant leur séjour. Plus de 20 % des jeunes manifestent des caractéristiques correspondant au TOP et plus de 37 % au TC. Le détail des résultats descriptifs des comportements problématiques figure dans le *tableau 2*.

Tableau 2. Description des comportements problématiques identifiés chez les jeunes placés en S.R.U.

Variables	N	%
Problèmes de comportements	59	58,41
Comportements intériorisés	24	23,76
Idées suicidaires	15	14,85
Tentative de suicide	3	2,97
Comportement autodestructeur	21	20,79
Comportements extériorisés	52	51,48
Agression verbale	23	22,77
Agression physique	17	16,83
Dommage matériel	16	15,84
Vol	4	3,96
Fugue (+ de 24h)	26	25,74
Localisation non signalée (- de 24h)	19	18,81
Contact avec la police	11	10,89
Possession d'une arme	5	4,95
Suspension à l'école	2	1,98
Caractéristiques relatives au Trouble Oppositionnel avec Provocation	21	20,79
Caractéristiques relatives au Trouble des Conduites	38	37,62

Analyses statistiques

Les résultats de nos analyses statistiques mesurant l'association entre nos variables figurent dans quatre tableaux en annexe 6 à la page 42 (tableaux 3, 4, 5 et 6). Chaque tableau porte sur une variable dépendante différente (problème de comportements intériorisés ; problème de comportements extériorisés ; présence de caractéristiques relatives au TOP ; présence de caractéristiques relatives au TC). De plus, ces tableaux sont respectivement divisés en quatre parties (caractéristiques démographiques, caractéristiques liées au placement du jeune, famille et scolarité), qui comportent les variables indépendantes de nos analyses.

- Variables démographiques

Nos résultats concernant l'âge et le sexe ne montrent pas de liens significatifs avec les différents comportements problématiques.

- Caractéristiques relatives au placement

Concernant les caractéristiques liées au placement, nos résultats montrent une association entre les problèmes de comportements intériorisés et la durée du placement. La durée de séjour est plus longue chez les jeunes avec des problèmes intériorisés par rapport à ceux ne rencontrant pas ce type de problème ($p=0,01$).

Les problèmes de comportements extériorisés, quant à eux, sont significativement associés à l'instabilité du placement. Ce type de comportement est plus présent chez les personnes expérimentant un placement instable ($p=0,003$). Le lien entre l'instabilité de placement et les comportements liés au TOP ($p=0,002$) et au TC ($p=0,002$) est encore plus significatif.

Il n'existe pas d'association entre les différents motifs du placement et les comportements intériorisés ainsi que ceux liés au TOP. Par contre, les jeunes placés pour motif de difficultés personnelles (psychologiques, scolaires et comportementales) présentent un taux plus élevé de comportements extériorisés ($p=0,02$) et de comportements liés au TC ($p=0,02$) par rapport à ceux placés pour d'autres motifs. Les jeunes placés pour motif de difficultés relationnelles dans la famille présentent un taux plus élevé de comportements extériorisés ($p=0,01$) que ceux placés pour d'autres motifs que celui des difficultés relationnelles. À l'inverse, les enfants placés pour motif de maltraitance présentent un taux moins élevé de comportements liés au TC ($p=0,04$) que ceux placés pour d'autres motifs que la maltraitance.

Enfin, bien qu'aucune différence significative ne soit vérifiée pour les comportements intériorisés, l'absence complète de projet post-SRU durant le séjour est, quant à elle, significativement associée aux comportements extériorisés ($p<0,001$), aux comportements liés au TOP ($p<0,001$) ainsi qu'à ceux liés au TC ($p=0,005$). Un jeune qui n'a aucun projet concret durant son séjour présentera plus de problèmes extériorisés, liés au TOP et au TC par rapport à ceux qui bénéficient de la mise en place d'un projet clair. De plus, les jeunes intégrant le SRU avec un projet initial présentent moins de comportements liés au TOP ($p=0,02$) par rapport à ceux qui ne bénéficient pas d'un projet initial clair.

- La famille

Moins de problèmes de comportements intériorisés sont observés chez les adolescents qui ont reçu une interdiction de contact avec leur père ($p=0,02$) par rapport aux jeunes qui n'ont pas reçu d'interdiction. Les problèmes intériorisés sont également moins présents chez les jeunes qui n'ont pas eu de contact avec les membres de leur famille autre que leurs parents ($p=0,05$).

Concernant les problèmes de comportements extériorisés, ceux-ci sont plus présents chez les jeunes recevant une visite de leur mère au sein du SRU par rapport à ceux qui n'en reçoivent pas ($p=0,05$).

Aucun lien significatif n'est confirmé entre les variables relatives à la famille et les comportements liés au TOP et au TC.

- La scolarité

Nos résultats révèlent une forte association entre les quatre variables relatives aux comportements problématiques et la scolarité. Les jeunes scolarisés durant leur séjour sont sujets à moins de comportements intériorisés ($p=0,015$) et de comportements liés au TOP ($p=0,01$) que les adolescents déscolarisés durant leur séjour. Les jeunes scolarisés *avant* leur séjour, quant à eux, présentent moins de comportements extériorisés ($p=0,001$), liés au TOP ($p=0,02$) et au TC ($p=0,003$) par rapport aux jeunes n'allant pas à l'école avant leur entrée au SRU. Enfin, le décrochage scolaire, quant à lui, est associé significativement aux comportements intériorisés ($p=0,008$), extériorisés ($p=0,001$) et à ceux liés au TC ($p=0,009$). Les jeunes étant en décrochage scolaire présentent plus de problèmes de comportements intériorisés, extériorisés et liés au TC.

DISCUSSION

Notre recherche démontre que presque 6 jeunes sur 10 présentent des problèmes de comportements au sein des SRU. Les résultats établissent une association entre des comportements problématiques et différentes caractéristiques relatives au placement telles que la durée du placement, l'instabilité du placement, certains motifs de placement ou encore la mise en place d'un projet post-SRU. L'étude confirme donc l'intérêt d'utiliser la GST dans un contexte tel que celui des SRU.

Concernant les caractéristiques relatives au placement, les comportements intériorisés ont montré une association significative uniquement avec la durée du séjour. Il faut préciser que les problèmes de comportements intériorisés sont plus difficilement détectables que les problèmes extériorisés. En effet, un adolescent turbulent ou agressif dérange plus qu'un enfant replié sur lui-même et mal dans sa peau (Psycom, 2018). Par conséquent, nous pouvons supposer que les problèmes intériorisés ont pu être plus facilement dissimulés aux intervenants. C'est probablement pour cette raison qu'il est plus facile de repérer ces comportements lors de séjours de plus longue durée. Les études antérieures réalisées sur des séjours à court terme n'ont pas montré de résultats probants concernant la durée du placement (Hindt et al., 2018 ; Leon et al., 2016b). Hindt et al. (2018) expliquent d'ailleurs que ce ne serait pas la longueur du placement, mais le placement lui-même qui affecterait les comportements du jeune.

Plusieurs recherches internationales affirment qu'il existe un lien entre l'instabilité du placement et les comportements problématiques chez le jeune (Chambers et al., 2017 ; Franssen et al., 2011 ; Hébert, Lancôt, & Turcotte 2016 ; James, Landsverk, & Slymen, 2004 ; Koh et al., 2014). Notre étude confirme ces résultats en démontrant des liens significatifs entre l'instabilité de placement et les problèmes de comportements extériorisés, liés au TOP et au TC. Cependant, aucune relation n'a été trouvée entre l'instabilité de placement et les comportements intériorisés, contrairement aux résultats obtenus par l'étude de Newton, Litrownick & Landsverk (2000). Ils considèrent les problèmes de comportements rencontrés chez le jeune comme étant le résultat de ces perturbations dans le placement, mais également comme pouvant en être la cause (Newton, Litrownick & Landsverk, 2000). C'est donc un cercle vicieux qui risque de s'installer : plus le jeune sera turbulent, plus il risque d'être victime de changement de lieu de vie et plus il risque alors de manifester des comportements problématiques. Hébert et al. (2018), quant à eux, expliquent que des perturbations dans le placement engendrent la perte du sentiment de contrôle et de pouvoir sur la situation pour le jeune. Bien que Hébert et al. (2018) ne le mentionnent pas dans leur étude, la théorie de la GST s'applique parfaitement à leur explication. En effet, l'instabilité engendre une situation de tension chez le jeune et des émotions négatives telles qu'un sentiment de rejet, d'insécurité et de manque de prise en considération de son point de vue. Pour remédier à cette sensation de perte de contrôle sur la situation, le jeune réagit par des comportements problématiques tels que la fugue. Fuguer représente le comportement le plus observé dans les SRU. Plus d'un quart des jeunes ont fugué durant leur séjour et, de ce fait, ont provoqué leur propre instabilité. Pour éviter ce type de comportement, il est recommandé par Hébert et al. (2018) de ne pas réagir de manière répressive, ce qui augmenterait le sentiment de perte de contrôle du jeune. Il conseille d'employer une approche compréhensive qui légitimerait son mal-être et de trouver avec lui un autre moyen de combler ses besoins en lui permettant de développer une forme d'autonomie au sein même du SRU. Munford et Sanders (2015) donnent une autre explication à ces réactions comportementales, parallèle à celle de Hébert et al. (2018). Pour eux, les comportements perturbateurs des jeunes permettraient d'attirer l'attention des intervenants sur leur situation. Dans ce contexte instable, ces problèmes de comportements peuvent être, pour les jeunes, une forme d'opposition et de protestation face à l'injustice subie. Les résultats de notre étude démontrent que quasiment 64 % des jeunes vivent un placement

instable. Pour une intervention efficace face à cette problématique, Munford et Sanders (2015) recommandent de favoriser l'écoute et l'investissement des jeunes dans la prise de décision, afin qu'ils puissent exprimer leur inquiétude autrement que par des comportements turbulents. Pour parvenir à impliquer le jeune, les intervenants doivent créer un lien et un climat de confiance avec lui. Cependant, cela n'est pas toujours évident lorsque celui-ci a une image négative du service à cause de son historique de placement instable (Harder, Knorth & Kalverboer, 2011 ; Withington, Burton, Lonne & Eviers 2016). Ce lien est d'autant plus difficile à créer dans un service tel que les SRU, car le placement est de courte durée et les jeunes n'ont donc pas toujours envie de s'investir (Graça, Calheiros, Patrício, & Magalhães ,2018 ; Storhaug, Kojan & Fjellvikås, 2018).

En résumé, le sentiment de perte de contrôle sur la situation que peut ressentir le jeune est une explication du lien existant entre l'instabilité de placement et les problèmes de comportements. Pour améliorer l'autonomisation du jeune, une intervention basée sur la « *Self-Determination Theory* » (SDT) proposée par Harder (2018) pourrait s'avérer utile. En effet, la SDT est reconnue par de nombreux chercheurs comme permettant d'obtenir des changements comportementaux durables chez le jeune. Cependant, celle-ci est très peu mise en place sous forme de programmes concrets. Le principe de base de cette théorie consiste en l'élaboration d'un service privilégiant trois besoins psychologiques primordiaux qui sont l'autonomie, la relation et la compétence. L'autonomie fait référence au besoin d'avoir une influence sur les choix qui les concernent, la relation équivaut au désir de créer des liens, et la compétence permet d'agir sur leur environnement (Harder, 2018). Selon cette théorie, il faut privilégier les comportements volontaires au détriment de ceux réalisés sous la contrainte ou obtenus grâce à une récompense matérielle. Si le but est d'obtenir un changement réel et durable chez le jeune, la motivation doit provenir d'un choix et de motivation personnelle (Teixeira, Palmeira et Vansteenkiste, 2012). Pour développer cette motivation, il est nécessaire d'offrir au jeune un suivi permettant son autonomie au sein du service. En se basant sur cette théorie, l'intervention a pour but de solliciter la réflexion du jeune sur les motivations personnelles qui l'inciteraient à changer de comportement plutôt que de rechercher à corriger sa conduite et la conformer aux attentes du service. Ce type d'intervention est approprié à l'adolescence, période durant laquelle se développe le besoin d'autonomie.

Ensuite, afin d'améliorer la stabilité du placement, des changements peuvent également être établis d'un point de vue strictement organisationnel. Nous savons que la loi prévoit des mandats de 20 jours renouvelables une fois pour les séjours au sein du SRU (art 4, Arrêté du 5 décembre 2018). Le délai vise à limiter le service aux situations d'urgence. Le but n'est donc pas que les enfants s'y installent, mais bien qu'ils y séjournent le temps de trouver une solution durable. Cependant, il est possible que ce délai imposé par la loi engendre des effets indésirables. En effet, après le milieu de vie parental, les SRU représentent le deuxième milieu de vie du jeune le plus fréquent avant d'arriver au SRU. Dans notre étude, 16 % des jeunes entament leur deuxième séjour dans un SRU et 20 % également quitteront le SRU pour en rejoindre un nouveau. Au total, 10 % des jeunes viennent d'un SRU et repartiront dans un autre SRU après leur séjour. Tous ces déplacements engendrent un « turnover » de certains jeunes dans les différents SRU de la communauté française. Avec ces chiffres, nous pouvons imaginer que le délai de 20 jours renouvelable une fois n'est pas assez long pour résoudre des situations complexes. Nous pensons que ces mouvements ne sont pas bénéfiques pour le jeune et sont responsables d'une dépense inutile d'énergie. La loi exige que le placement ne dépasse pas 40 jours et, bien qu'il existe des exceptions à cette règle, le jeune est contraint de quitter le service à la fin du délai. Lorsqu'aucune piste n'a abouti, une solution de secours doit alors être trouvée et c'est alors souvent un autre SRU qui prend le relais. Mais ce changement de service n'a finalement aucun intérêt si ce n'est l'illusion qu'un roulement est réalisé dans le secteur. Cependant, dans la réalité, nous savons que ce jeune dans un service ou un autre occupe bel et bien une place qui ne peut être prise par un autre enfant. Quel intérêt avons-

nous à déplacer cet adolescent ? La question se pose d'autant plus lorsque nous savons que ces déplacements engendrent des comportements négatifs chez le jeune. La loi précise que si le jeune a déjà séjourné dans un SRU dans les 20 jours précédant la demande, alors le SRU a le droit de refuser l'enfant. Cette règle ne semble pourtant pas freiner les cas de transfert direct d'un SRU à un autre. Cette constatation soulève une question : « Doit-on remettre en question la durée du mandat ou s'engager à établir un projet dans les délais impartis ? ».

Sur l'ensemble des dossiers analysés, 15,8 % des jeunes terminent leur séjour sans voir aucun projet post-SRU concret s'établir. Pourtant, les résultats de notre étude démontrent que la présence d'un projet initial ou établi durant le séjour affiche un lien significatif avec moins de problèmes de comportements extériorisés, liés au TOP et au TC du jeune. Ces résultats coïncident avec ceux de Melkman (2015), qui démontrent que l'existence d'une orientation pour l'avenir du jeune est un facteur de protection face aux comportements problématiques, et surtout concernant les adolescents.

Pour éviter que le jeune entame un périple de placements instables, certains prônent l'établissement d'un projet clair de la part du mandant dès son arrivée dans le service. Cependant, en Belgique, les avis restent divisés (Franssen et al., 2011). D'une part, certains pensent qu'il faut indiquer le plus précisément possible au service mandaté le cadre et les objectifs de l'intervention dès l'entrée du jeune dans le service. Avoir un objectif de départ clair et impératif permet d'évaluer la situation plus facilement et de prendre les décisions plus rapidement. Le séjour étant de courte durée, cette option peut s'avérer intéressante dans le cadre des SRU. Cela pourrait également diminuer le nombre de jeunes tournants dans les SRU en priorisant l'établissement d'un projet de sortie. D'autre part, certains pensent que, au contraire, le mandat gagne à être large et interactif pour pouvoir par la suite le préciser. Pour eux, cette option semble plus souhaitable afin de permettre plus de flexibilité. Cela favorise également l'engagement du jeune dans son placement et plus de possibilités pour lui d'influer sur les choix le concernant (Franssen et al., 2011).

Les résultats de notre étude démontrent que moins de comportements caractéristiques du TOP sont présents lorsqu'il existe un projet initial chez le jeune. Ces résultats soutiennent le premier avis qui est d'encourager les projets initiaux. Les résultats montrent également que, lorsque le projet est établi durant le séjour, il existe moins de comportements problématiques liés au TOP et au TC chez le jeune. Ces résultats, quant à eux, rejoignent le deuxième avis, qui est de préciser le projet durant le séjour. Finalement, que le projet soit initial ou établi durant le séjour, la présence d'un projet post-SRU clair diminue les 3 types de comportements extériorisés. En interprétant les résultats obtenus, nous pouvons supposer que l'établissement d'un projet post-SRU concret permet aux jeunes d'avoir une vision plus sécurisée de leur avenir et donc d'envisager leur séjour de manière plus sereine (Melkman, 2015). Dans cette recherche, nous avons interprété ces résultats en suivant l'hypothèse selon laquelle l'établissement d'un projet clair influencerait les problèmes de comportements, mais nous ne nions pas la possibilité que ce soit ces comportements qui, au contraire, entravent la mise en place d'un projet.

L'un des résultats les plus surprenants de notre étude est sans doute celui concernant le motif de placement pour maltraitance. Les jeunes présents dans le service pour motif de maltraitance présentent moins de caractéristiques relatives au TC. Ce résultat est intéressant, car nous avons émis l'hypothèse que ce motif engendrerait au contraire plus de comportements problématiques tels que nous avons pu le voir dans d'autres études (Jhe bai et al., 2016 ; Oosterman et al., 2007)). Cependant, nous avons pu constater que les jeunes séjournant au SRU pour motif de maltraitance étaient pour la plupart placés pour la première fois. Sachant que l'instabilité de placement possède un lien significatif avec les comportements problématiques, nous pouvons émettre l'hypothèse que cette variable a pu interférer dans nos résultats. De plus, nous précisons que l'étude prend en compte uniquement les cas où cette la

maltraitance était un motif du placement. D'autres adolescents victimes de maltraitance ne sont donc pas pris en compte dans cette étude. Il serait intéressant d'analyser plus en détail les résultats obtenus pour en comprendre toute la portée.

À l'inverse du motif de maltraitance, les jeunes intégrant les SRU pour motif de difficultés scolaires ainsi que pour motif de problèmes relationnels dans la famille présentent plus de comportements extériorisés et de caractéristiques relatives au TC. Ces deux motifs nous rappellent l'importance des deux institutions sociales, la famille et l'école, qui semblent avoir une influence importante dans la vie de l'adolescent placé.

Concernant la famille, nos résultats n'ont pas démontré que les contacts familiaux durant le séjour amélioraient le comportement du jeune, contrairement aux résultats obtenus par d'autres études (Hindt, 2018 ; Leon et al., 2016b ; Robs et al., 2013 ; Taylor, 2010). Il faut tout de même préciser que nous avons analysé, dans notre recherche, l'engagement de la famille dans le placement du jeune grâce au type de contact que la famille avait avec l'enfant. Nous n'avons pas considéré le support familial en termes de qualité et de quantité des contacts. Pourtant, bien que la famille soit une source d'encouragement des comportements prosociaux, elle peut également devenir un facteur de risque lorsque celle-ci prône des comportements antisociaux (Melkman, 2015). Si nous suivons le raisonnement proposé par Melkman (2015), nous pouvons envisager que si des contacts existent avec la famille, ceux-ci n'ont peut-être pas eu une influence positive sur le jeune. De plus, comme expliqué plus haut, les enfants séjournant dans le service pour motifs de problèmes relationnels dans leur famille présentent plus de comportements extériorisés. Les conflits résultant d'une relation difficile entre le jeune et sa famille ou entre d'autres membres de sa famille pourraient avoir une influence négative sur le comportement du jeune. Celui-ci ne peut pas s'épanouir dans un environnement serein. Les relations familiales sont donc à améliorer si l'on veut diminuer les comportements négatifs. À l'inverse, nous pouvons imaginer que les comportements doivent être canalisés pour améliorer les relations. Cependant, notre étude révèle d'autres relations significatives inattendues. En effet, il existe dans notre étude un lien significatif entre l'interdiction de contact avec le père et les comportements intériorisés. Les jeunes qui ont l'interdiction d'avoir des contacts avec leur père présentent moins de comportements intériorisés que ceux qui n'ont pas cette interdiction. Nous pouvons considérer que les contacts sont interdits lorsque la relation est estimée néfaste pour le jeune. Cette interdiction permettrait ainsi au jeune de se dénouer du stress que lui infligeraient les contacts avec son père.

Certaines études considèrent que les rencontres en face à face donnent de meilleurs résultats que les contacts téléphoniques (Robs et al., 2013). D'autres études démontrent que les contacts en face à face ne donnent pas de résultat tandis que les contacts téléphoniques sont associés à plus de comportements perturbateurs (Huefner, Pick, Smith, Stevens, & Mason 2014). Notre étude, quant à elle, montre des résultats totalement différents des études antérieures. Les jeunes qui ont des visites de leur mère au sein du SRU présentent plus de comportements extériorisés que les jeunes qui n'en reçoivent pas. Il est vrai que l'environnement des SRU ne permet pas une rencontre naturelle et spontanée pour la famille. Celle-ci peut se sentir mal à l'aise et intimidée. De plus, la durée des visites réalisées dans le service est plus courte que celles réalisées à l'extérieur du centre (Huefner et al., 2014). Ces rencontres brèves et sans intimité peuvent engendrer des frustrations chez le jeune, ce qui expliquerait son comportement. Cependant, ces explications ne sont pas suffisantes pour comprendre le lien qui existe entre ces comportements négatifs et ces visites. Nous pouvons également nous interroger sur les raisons qui poussent la mère à rencontrer son enfant dans le service. Est-ce à cause des comportements perturbateurs répétés du jeune que l'adulte préfère venir voir le jeune au sein du SRU ? Est-ce à cause d'un éloignement géographique du domicile ? Ou bien est-ce conseillé par le mandant ? De plus, les résultats

de notre étude démontrent que les jeunes qui n'ont pas eu de contact avec les membres de leur famille autres que leurs parents ont moins de problèmes de comportements intériorisés.

Le contexte spécifique des SRU est également un élément qui peut expliquer les comportements négatifs liés à certains contacts avec la famille. En effet, ce placement court et imprévu peut engendrer une perturbation dans la relation familiale. Selon Hébert, Esposito & Hélie (2018), les parents et l'enfant vivent un stress et une confusion qui peuvent envenimer le comportement du jeune.

Préserver et maintenir les liens familiaux est une priorité dans le milieu de l'aide à la jeunesse. Cependant, la protection de l'enfant garantit également l'intégrité de celui-ci, au risque de le séparer d'un environnement familial néfaste. Chacune de ces deux idéologies, bien que parfois contradictoires, est défenderesse des droits de l'enfant (CODE, 2012 ; Tourigny et al., 2010). Le service peut considérer que le maintien du lien n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Nous ne remettons pas en question le bienfait des contacts familiaux sur le jeune, mais, au vu des résultats obtenus, nous pouvons considérer qu'ils ne sont pas tous bénéfiques au jeune. Le manque d'impact positif des contacts de la famille sur les comportements du jeune indique clairement qu'il y a un travail à réaliser afin de déterminer comment tirer le meilleur parti de ces rencontres pour le bien des jeunes et de leur famille. Enfin, les recherches futures devraient réaliser une analyse détaillée de la nature et du contenu des contacts. Ceci permettrait de développer des interventions efficaces telles que des entretiens pour débriefer avec le jeune après son contact avec sa famille.

Concernant la scolarité, notre étude confirme l'hypothèse selon laquelle le jeune scolarisé présente moins de comportements problématiques. En effet, dans notre recherche, c'est la seule variable qui affiche des résultats significatifs aussi bien avec les comportements intériorisés qu'extériorisés. Ces résultats coïncident avec ceux de Barn et Tan (2012), qui démontrent que la déscolarisation est une source de tension qui engendre des comportements délinquants chez le jeune.

Depuis des années, les études dénoncent la pauvreté de la réussite scolaire chez les jeunes placés (Denecheau, 2011 ; Forsman & Vinnerljung, 2012). Pourtant, très peu d'interventions ont été proposées afin de résoudre cette problématique (Forsman & Vinnerljung, 2012). Malheureusement, la faiblesse de scolarité dans les SRU est également observable. Seulement 36,6 % des jeunes sont scolarisés durant leur séjour. Il n'est parfois pas possible pour le jeune de poursuivre son enseignement scolaire durant son séjour au SRU. Différentes raisons peuvent être avancées : un problème de distance géographique pour poursuivre la scolarité dans la même école, un refus de l'enfant, une absence de place dans une école à proximité. La solution est alors de privilégier des alternatives à la scolarité afin d'occuper un maximum ses journées. En effet, l'étude de Quarmby et Pickering (2016) démontre que des activités prévues durant la journée offrent un cadre de vie et une structure qui diminuent les chances de voir apparaître des comportements problématiques. Cela peut expliquer les résultats obtenus montrant que les jeunes allant à l'école durant le séjour présentent moins de problèmes de comportements intériorisés et liés au TOP.

De plus, 31,7 % de jeunes sont en décrochage scolaire et ceux-ci présentent plus de problèmes de comportements intériorisés, extériorisés et liés au TC. Certains SRU proposent aux jeunes déscolarisés de participer à un programme de soutien scolaire pour des enfants en décrochage. Si cette prestation n'est pas proposée à proximité du SRU, une solution serait de proposer un service de tutorat au sein même du SRU. En effet, les interventions basées sur un principe de tutorat montrent un impact positif sur les performances scolaires (Forsman, 2019). Ce principe pourrait être utilisé comme alternative à l'école. Une intervention positive axée sur la distribution de matériel pédagogique a également été développée et appelée « *Letterbox Club* ». Le principe est d'envoyer un colis mensuel à chaque jeune

inscrit au programme. Ce colis contient différentes fournitures scolaires telles que des livres et des jeux adaptés au niveau du jeune (Griffiths, Comber & Dymoke, 2010). Ce programme, à la base, créé pour les enfants, montre également des résultats positifs lorsqu'il est adapté aux adolescents (Forsman, 2019).

Enfin, la vision de la scolarité proposée par les directeurs des différents SRU a également toute son importance. En effet, l'étude de Denecheau (2011) explique qu'ils ont le pouvoir d'instaurer une dynamique centrée sur la scolarité au sein du service. Dans ce but, plusieurs dispositions peuvent être mises en place : l'adaptation d'un environnement qui favorise l'épanouissement scolaire (infrastructure et matériel scolaire, élaboration d'une heure pour les devoirs scolaires, etc.), l'optimisation d'un partenariat avec les écoles et autres services liés à la scolarité à proximité ou encore la désignation d'un référent responsable de l'éducation. En Angleterre, un poste spécifique est attribué à un référent de chaque service résidentiel pour s'occuper de la scolarité des enfants séjournant dans le service. Cette désignation permet au professionnel de suivre la progression de l'éducation de chaque enfant. L'intervenant est également en contact avec les différentes écoles et programmes de soutien, ce qui permet d'agir plus rapidement (Denecheau, 2011).

Limites

Chaque recherche possède ses aléas et la nôtre n'a pas échappé à la règle. Tout d'abord, malgré l'appréhension que nous avions de parvenir à obtenir l'accord des différents SRU pour participer à notre étude, quatre ont répondu positivement à notre requête. Cela nous a permis de recenser les dossiers archivés de 101 jeunes. Il s'agit d'un échantillon de taille raisonnable, mais il faut néanmoins rester prudent dans l'interprétation et la généralisation des résultats. Certains résultats n'ont pas pu être exploités en raison du manque de sujets concernés par le critère, d'autres parce que l'information n'était pas disponible. Par exemple, nous avons décidé de prendre en compte la présence de frères et sœurs dans le même service car, selon Oosterman et al. (2007), les fratries placées dans un même service seraient confrontées à moins de difficultés que les enfants placés seuls. Malheureusement, seulement trois personnes étaient concernées dans notre étude. L'information était donc inutilisable. Nous avons également décidé de récolter l'année scolaire et le type d'enseignement. Cependant, nous disposions de l'information pour seulement 67 sujets. Enfin, les informations socio-économiques du jeune auraient pu être intéressantes, comme le préconisait Attar-Schwartz (2017) mais les dossiers ne disposaient pas de l'information.

De plus, dans certains SRU, la totalité des dossiers n'était pas toujours disponible dans le service (exemple : les dossiers étaient archivés dans un autre bâtiment). D'autres n'étaient pas assez complets pour que nous puissions les utiliser. Nous avons donc dû les écarter de notre recherche.

Ensuite, notre grille d'évaluation se base uniquement sur les écrits des intervenants du service, c'est-à-dire sur leur évaluation des situations. Il y a autant d'observations différentes qu'il y a d'intervenants. De plus, chaque service dispose d'une méthode différente pour compléter le dossier du jeune. D'après Kauffman (1989), la définition d'un comportement problématique est également subjective. En effet, les comportements manifestés par un jeune peuvent être perçus comme problématiques dans une situation et ne pas l'être dans une autre. La perception des agissements d'une personne va également différer d'une personne à l'autre. C'est pourquoi, lorsque nous parlons de comportements problématiques dans notre étude, il faut bien avoir conscience que nous nous référons aux critères présentés dans notre méthodologie.

CONCLUSION

Face à l'absence de recherches menées au sujet des SRU en Belgique, cette étude avait pour ambition de mesurer les différents facteurs de tension présents au sein de ce type de service et d'évaluer leur relation avec les comportements problématiques des jeunes.

Dans un premier temps, notre étude a démontré une prévalence importante de problèmes de comportements. En effet, presque 6 jeunes sur 10 sont concernés. Les chiffres ont également confirmé l'existence d'un contexte anxiogène au sein des SRU affecté par l'instabilité des placements, l'absence de projet post-SRU concret et la déscolarisation conséquente des jeunes. Ces différents facteurs sont liés aux problèmes comportementaux identifiés. Enfin, concernant les deux institutions sociales incluant la famille et l'école, seule la scolarité est associée aux comportements problématiques.

Au vu des résultats de notre étude, trois axes d'action nous paraissent intéressants à développer afin d'améliorer la prise en charge de ces jeunes et ainsi réduire le nombre de comportements problématiques : (1) diminuer les « *turnovers* » dans les SRU, (2) mettre en place d'un projet post-SRU précis pour chaque jeune avant son départ du service, (3) encourager la scolarité des jeunes ou proposer une alternative à ceux-ci afin de les préparer au mieux à une réinsertion scolaire.

De manière générale, notre démarche est de privilégier des actions centrées sur les différentes frustrations qui peuvent engendrer des comportements problématiques plutôt que de vouloir les canaliser directement. En effet, nous considérons qu'une fois le facteur de stress maîtrisé, le jeune disposera des moyens nécessaires pour réguler lui-même son comportement. Selon Harder (2018), les changements de comportements opérés par des motivations intrinsèques des jeunes ont plus de chance de donner des résultats durables que ceux obtenus grâce à des motivations externes. Le risque est alors que le jeune ait des comportements positifs pour s'adapter aux exigences de son nouvel environnement mais que ce dernier, une fois le service quitté, reprenne de mauvaises habitudes.

Les multiples résultats significatifs obtenus par cette recherche démontrent que ce sujet mérite d'être approfondi. Certaines variables n'ont pas été abordées dans ce présent travail, comme l'influence des pairs déviants. Cette-dernière est considérée comme étant un des prédicteurs de comportements déviants. C'est d'autant plus vrai dans un contexte institutionnel où les jeunes cohabitent. L'isolation et la culture de groupe singulière augmentent les risques de comportements problématiques (Melkman, 2015).

Les SRU, autrefois exclus des recherches réalisées sur les placements des jeunes en institution, ont pourtant un rôle décisif à jouer dans le parcours du jeune. En effet, ces séjours, qui se résument parfois à quelques jours seulement, ne sont pas sans conséquence sur la direction que prendra le jeune. L'erreur serait de restreindre le service à un temps de répit et de rupture pour le jeune. Au contraire, pour nous, il est indispensable de considérer le séjour en SRU comme une période propice aux agissements et à la réflexion.

BIBLIOGRAPHIE

- Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse. *Portail officiel de l'Aide à la jeunesse*. [en ligne]. Disponible sur : < <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be> > (consulté le 17/06/19)
- Achenbach, T.M. (1991). Manual for the child Behavior Checklist/4-18 and 1991 profile. *Burlington, VT: University of Vermont Departement of Psychiatry*.
- Agnew, R. (1972). Foundation for a general strain theory of crime and delinquency. *Criminology*, 30(1), 47-88.
- Agnew, R. (2001). Building on the foundation of General Strain Theory: Specifying the types of strains most likely to lead to crime and delinquency. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 38, 319-361.
- American Psychiatric Association. (2013). Oppositional Defiant Disorder & Conduct Disorder. *Diagnostic and statistical manual of mental disorders*, (5th ed.). Doi:10.1176/appi.books.9780890425596.dsm05.
- Attar-Schwartz, S., Benbenishty, R., & Roziner, I. (2017). Change trajectories of aggressive behavior among children in long-term residential care. *Child abuse & neglect*, 65, 158-170.
- Barber, J.G., Delfabbro, P.H., & Cooper, L.L. (2001). The predictors of unsuccessful transition to foster care. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*. 42, 785-790.
- Barn, R., & Tan, J. P. (2012). Foster youth and crime: Employing general strain theory to promote understanding. *Journal of Criminal Justice*, 40, 212-220. Doi: 10.1016/j.jcrimjus.2012.01.004.
- Chambers, R. M., Crutchfield, R. M., Willis, T. Y., Cuza, H. A., Otero, A., & Carmichael, H. (2017). Perspectives: Former foster youth refining the definition of placement moves. *Children and Youth Services Review*, 73, 392-397.
- Claes, M. (2011). L'étude scientifique de l'adolescence : d'où venons-nous, où allons-nous ? *Enfance*, 2(2), 213-223. Doi:10.4074/S0013754511002035
- Clemens, E. V., Lalonde, T. L., & Sheesley, A. P. (2016). The relationship between school mobility and students in foster care earning a high school credential. *Children and Youth Services Review*, 68, 193-201. Doi : 10.1016/j.childyouth.2016.07.016
- Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE). (2012). Partie 1 : Etat de la situation des enfants de 0 à 12 ans placés dans le cadre de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et analyse de la législation.

- Cour des comptes. (2016) L'hébergement des jeunes dans le cadre de l'aide à la jeunesse. *Bruxelles : Imprimerie centrale de la Chambre des représentants.*
- Dantinne, M. (2016). Théories et recherches en criminologie. *Wolters Kluwer.*
- Denecheau, B. (2011). Children in residential care and school engagement or school 'dropout': what makes the difference in terms of policies and practices in England and France? *Emotional and Behavioural Difficulties Journal*. 16 (3). 277-287.
- Franssen, A., Joachim, M., Jaspart, A., & Cliquennois, G. (2011). Comprendre les mécanismes de sorties du système de prise en charge dans l'Aide à la jeunesse. *Centre d'étude sociologique, FUSL.*
- Frechon, I., & Robette, N. (2013). Les trajectoires de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance de jeune ayant vécu un placement. *Revue française des affaires sociales*, 122-143.
- Forsman, H. (2019). Exploring the Letterbox Club programme's impact on foster children's literacy: potent intervention or general support? *Oxford Review of Education*, Doi: 10.1080/03054985.2019.1595559.
- Forsman, H., & Vinnerljung, B. (2012). Interventions aiming to improve school achievements of children in out-of-home care: A scoping review. *Children and Youth Services Review*, 34(6), 1084–1091.
- Graça, J., Calheiros, M.M., Patrício, J.N., & Magalhães, E.V. (2018). Emergency residential care settings: A model for service assessment and design. *Evaluation and program planning*, 66, 89-101.
- Graham, J.C., Dettlaff, A.J., Baumann, D.J., & Fluke, J.D. (2015). The Decision-Making Ecology of placing a child into Foster care: A structural equation model. *Child Abuse and Neglect*, 49, 12-23. Dio: 10.1016/j.chiabu.2015.02.020.
- Griffith, A. K., Trout, A. L., Chelka, M.B., Farmer, E.M.Z., Epstein, M.H., Reid, R., Huefner J.C., & Orduna, D. (2009). Youth departing from residential care: A gender comparison. *J Child Fam Stud*, 18, 31-38. Doi: 10.1007/s108226-008-9204-3.
- Handwerk, M. L., Clopton, K., Huefner, J. C., Smith, G. L., Hoff, K. E., & Lucas, C. P. (2006). Gender differences in adolescents in residential treatment. *American journal of orthopsychiatry*, 76 (3), 312-324. Doi: 10.1037/0002-9432.76.3.312.
- Harder, A. T. (2018) Residential Care and Cure: Achieving Enduring Behavior Change with Youth by Using a Self-determination, Common Factors and Motivational Interviewing Approach. *Residential Treatment for Children & Youth*, 35:4, 317-335, Doi: 10.1080/0886571X.2018.1460006.
- Harder, A. T., Knorth, E. J. & Kalverboer, M. E. (2011). Transition secured? A follow-up study of adolescents who have left secure residential care. *Children and Youth Services Review*, 33, 2482–2488. Doi:10.1016/j.childyouth.2011.08.022.

- Hébert, S. T., Esposito, T., & Hélie, S. (2018). How short-term placements affect placement trajectories: A propensity-weighted analysis of re-entry into care. *Children and Youth Services Review*, 95, 117-124. Doi: 10.1016/j.childyouth.2018.10.032.
- Hébert, S. T., Lanctôt, N., & Turcotte, M. (2016). "I didn't want to be moved there": Young women remembering their perceived sense of Agency in the Context of placement instability. *Children and Youth Services Review*, 70, 229-237. Doi: org/10.1016/j.childyouth.2016.09.029.
- Hindt, L. A., Bai, G. J., Huguenel, B. M., Fuller, A. K., & Leon, S. C. (2019). Impact of Emergency Shelter Utilization and Kinship Involvement on Children's Behavioral Outcomes. *Child Maltreatment*, 24(1), 76–85. Doi: org/10.1177/1077559518797198.
- Hirschi, T. (2001). *Causes of Delinquency*. New Jersey: Transaction Publisher.
- Hodges, K., Doucette-Gates, A., & Kim, C. (2000). Predicting services utilization with the child and Adolescent Functionnal Assessment Scale in a sample for a sample of youth with emotional disturbance served by center for Mental Health Services-funded demonstrations. *Journal of Behavioral Health Services & Research*, 27, 47-59.
- Huefner, J. C., Pick, R. M., Smith, G. L., Stevens, A. L., & Mason, W. (2014). Parental involvement in residential care: Distance, frequency of contact, and youth outcomes. *Journal of Child and Family Studies*, 24, 1481-1489. Doi: 10.1007/s10826-014-9953-0.
- James, S., Landsverk, J., & Slymen, D. J. (2004). Placement movement in out-of-home care: Patterns and predictors. *Children and youth services review*, 26, 185-206. Doi: 10.1016/j.childyouth.2004.01.008.
- Jewell, D. J., Handwerk, M. L., Almquist, J., & Lucas, C. P. (2004). Comparing the Validity of Clinician-Generated Diagnosis of Conduct Disorder to the Diagnostic Interview Schedule for Children. *Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology*, 33(3), 536-546. Doi: 10.1207/s15374424jccp330.
- Jhe Bai, G., Leon, S. C., Garbarino, j., & Fuller, A. K. (2016). The protective effect of kinship involvement on the adjustment of youth in foster care. *Child Maltreatment*, 21(4), 288–297.
- Kääriälä, A., & Hiilamo, H. (2017). Children in out-of-home care as young adults: A systematic review of outcomes in the Nordic countries. *Children and Youth Services Review*, 79, 107-114.
- Kauffman, J. W. (1989) *Characteristics of Behavior Disorders of Children and Youth*, Merrill Pu. Co.
- Koh, E., Rolock, N., Cross, T. P., & Eblen-Manning, J. (2014). What explains instability in foster care? Comparison of a matched sample of children with stable and unstable placements. *Children and Youth Services Review*, 37, 36-45. Doi: 10.1016/j.childyouth.2013.12.007.

- Leon, S. C., Jhe Bai, G., & Fuller, A.K. (2016a). Father involvement in child welfare: Associations with changes in externalizing behaviour. *Child abuse and neglect*, 55, 73-80.
- Leon, S. C., Jhe Bai, G., Fuller, A.K., & Bushing, M. (2016b). Emergency shelter care utilization in child welfare: Who goes to shelter care? How long do they stay? *American Journal of Orthopsychiatry*, 86(1), 49-60.
- Litrownik, A.J., Taussing, H.N., Landsverk, J. A., & Garland, A.F. (1999) Youth Entering an Emergency Shelter Care Facility, *Journal of Social Service Research*, 25(3), 5-19, Doi: 10.1300/JO79V25n03-02.
- Melkman, E. (2015). Risk and protective factors for problem behaviors among youth in residential care. *Children and Youth Services Review*, 51, 117–124. Doi: 10.1016/j.childyouth.2015.02.004.
- Munford, R., & J. Sanders. 2015. Young People’s Search for Agency: Making Sense of Their Experiences and Taking Control. *Qualitative Social Work: Research and Practice*, 14 (5), 616–633.
- Newton, R. R., Litrownick, A. J., & Landsverk, J. A. (2000). Children and youth in foster care: disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child abuse and neglect*, 24(10), 1363-1374.
- Oakes, J.E., & Freundlich, M. (2005). The role of emergency care as a child welfare service. New York, NY: Children’s Rights.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Slot, N. W., Bullens, R. A. R., & Doreleijers, T. A. H. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and youth service review*, 29, 53-76. doi: 10.1016/j.childyouth.2006.07.003.
- Peretti-Watel, P. (2001). Théories de la déviance et délinquance auto-reportée en milieu scolaire. *Déviance et Société*, vol. 25(3), 235-256. doi:10.3917/ds.253.0235.
- Piaget, J. (1937). La construction du réel chez l'enfant, *Delachaux et Niestlé*.
- Potin, E. (2009). Vivre avec un parcours de placement. Un champ des possibles pour l’enfant, les parents et la famille d’accueil. *Société et jeunesse en difficulté*, 8.
- Psycom. (2018). Trouble des comportements chez l’enfant et chez l’adolescent. *Comme un arbre*, WWW.Psycom.org.
- Quarmbry, T., & Pickering, K. (2016). Physical Activity and Children in Care: A Scoping Review of Barriers, Facilitators, and Policy for Disadvantaged Youth. *Journal of Physical Activity and Health*, 13 (7), 780-787.

- Ringle, J. L., Huefner, J. C., James, S., Pick, R., & Thompson, R. W. (2012). 12-month follow-up outcomes for youth departing and integrated residential continuum of care. *Child youth services review*, 34 (4), Doi: 10.1016/j.chilyouth.2011.12.013.
- Ringle, J.L., Ingram, S.D., & Thompson, R.W. (2010). The association between length of stay in residential care and educational achievement: Results from 5- and 16-year follow-up studies. *Children & Youth Services Review*, 32, 974–980. Doi:10.1016/j.chilyouth.2010.03.022.
- Robst, J., Rohrer, L., Armstrong, M., Dollard, N., Sharrock, P., Batsche, C., & Reader, S. (2013). Family involvement and changes in child behavior during residential mental health treatment. *Child & Youth Care Forum*, 42(3), 225-238.
- Schuller, M. (2017). Décrochage scolaire, un phénomène complexe et multifactoriel. WWW.pourlasolidarite.eu.
- Storhaug, A. S., Kojan, B. H., & Fjellvikås, G. (2018). Norwegian child welfare workers' perceptions of emergency placements. *Child & Family Social Work*. Doi:10.1111/cfs.12599.
- Strickler, A., Mihalo, J. R., Bundick, M. J., & Trunzo, A. C. (2016). Relationship between time in residential treatment and youth outcomes: Results from a cross-site 5-year analysis. *Journal of Child and Family Studies*, 25(1), 1860–1870. Doi: 10. 1007/s10826-015-0347-8
- Swaluë, A. (2013). Du placement d'enfants: Définir et quantifier pour réaliser les droits des enfants placés, *En'jeux*, OEJAJ, 1, Bruxelles.
- Taylor, R. D. (2010). Risk and resilience in low-income African American families: Moderating effects of kinship social support. *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology*, 16(3), 344-351.
- Teixeira, P. J., Palmeira, A. L., & Vansteenkiste, M. (2012). The role of self-determination theory and motivational interviewing in behavioral nutrition, physical activity, and health: An introduction to the IJBNPA special series. *The International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, 9, 17. Doi:10.1186/1479-5868-9-17.
- Trout, A.L., Chmelka, M.B., Thompson, R.W., Epstein, M.H., Tyler, P., & Pick, R. (2010). The Departure Status of Youth from Residential Group Care: Implications for Aftercare. *J Child Fam Stud*, 19, 67–78. Doi : 10.1007/s10826-009-9283-9.
- Withington, T., Burton, J., Lonne, B., & Eviers, A. (2016). Carer perspectives of factors affecting placement trajectories of children in out-of-home care. 65, 42-50. Doi : 10.1016/j.chilyouth.2016.03.006.

ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie des SRU en Fédération Wallonie-Bruxelles



: SRU

(Reproduit à partir de Google, (n.d.). *Belgique*. Récupéré de :
www.google.be/maps/@50.3217882,4.1828574,8.47z)

Annexe 2 :

Grille normalisée du projet pédagogique

Centre d'Accueil d'Urgence

4. Les missions (art. 2- AS)

❖ Modalités d'organisation de l'accueil individuel et collectif de jeunes qui nécessitent une aide urgente

Le service prévoit des modalités d'accueil individuelles et collectives.

Les jeunes qui arrivent au sein du service sont encadrés et accompagnés collectivement au sein d'un groupe ; un groupe empreint de variations, avec les entrées et sorties des autres jeunes.

Ils sont néanmoins à une période de leur vie qui requiert une prise en charge individuelle et adaptée à leur situation. Une grande majorité arrive dans un état émotionnel fragile, voire de crise.

L'intervenant présent sur place au moment de l'arrivée du jeune, l'*accueille* ainsi que les éventuelles personnes accompagnantes.

En fonction du mandat, un temps est pris si possible avec celles-ci pour faire le point sur la situation mais également pour permettre au jeune d'être rassuré par leur présence.

L'intervenant interroge le jeune sur ses préférences : visiter les lieux ou passer un temps dans sa chambre ? Il l'avertit si le groupe est présent sur place.

Il *prend* ensuite *le temps* nécessaire pour installer le jeune dans sa chambre et essaie de faciliter son arrivée : le questionner sur ce dont il a besoin pour se sentir en sécurité, l'aider éventuellement à ranger ses affaires, le laisser seul quelques instants, lui apporter quelque chose à boire...

Ce temps permet également à l'intervenant de lire « Le Myoso-guide » (cfr Annexe 3) avec lui, de lui expliquer le fonctionnement de l'institution, la présence éducative...

Une fois que le jeune est prêt, l'intervenant le *présente* au groupe.

Nous sommes également attentifs à préparer le groupe à l'arrivée d'un nouveau et à réfléchir avec les jeunes aux modalités que ces derniers peuvent mettre en place pour l'accueillir.

Rapidement, un intervenant **réfèrent** et un intervenant **co-réfèrent** sont désignés. Ils sont responsables du dossier administratif du jeune, c'est-à-dire qu'ils veillent à récolter les renseignements nécessaires, à rédiger les rapports, à tenir les informations à jour. Ces intervenants sont d'autant plus vigilants au Projet Educatif Individualisé du jeune et aux démarches et entretiens à réaliser.

Une **journée type** dans le service est conçue de la manière suivante :

- Les horaires :
 - En semaine :
 - Le réveil se fait de 6h30 à 9h
 - Le coucher (du dimanche au jeudi) varie entre 20h et 22h30 (en fonction de l'âge)
 - Le weekend :
 - Le réveil se fait jusque 10h
 - Le coucher (le vendredi et samedi) est entre 20h et 23h
- Les temps de repas :
 - Le petit-déjeuner se prend entre 7h et 9h en semaine et jusque 10h15 le weekend
 - Le midi est entre 12h et 12h30
 - Le souper est entre 18h et 18h30
 - Une collation, un goûter et un dessert sont prévus
- Lors de la rencontre avec le mandant et/ou son représentant, le projet est défini. Il est discuté avec le jeune et dans la mesure du possible avec sa famille. En fonction de ces éléments, et de l'analyse de l'équipe par rapport à la situation et l'état émotionnel du jeune, un *processus de scolarisation* est lancé : visite d'une école et réinsertion soit progressive, soit rapide. Les jeunes peuvent être conduits par un intervenant et/ou utiliser les moyens de transports.
- Les jeunes non-scolarisés sont soit encadrés par des professeurs particuliers lorsque c'est possible, soit pris en charge par le personnel du service. Dans ce dernier cas, un temps est prévu en matinée pour réfléchir à son projet et à sa situation.
- Vers 16-17h, un goûter est prévu. Ensuite, c'est le temps des devoirs, préparation pour le lendemain, temps libre et appel téléphonique aux familles.
- Lors des weekends et mercredis après-midi :
 - Des activités sont organisées.
 - Chaque week-end, un Conseil des Jeunes est organisé. Ce temps permet de donner la parole aux jeunes sur la manière dont ils se sentent, ce qu'il faut améliorer au sein du C.A.U., leurs propositions d'activités et leur mise en place, l'organisation du weekend suivant...

- Le cadre permet des temps de sortie et de visite, qui sont réfléchis avec les intervenants sociaux et soumis au mandant et aux familles.
- Concernant les tâches, nous fonctionnons sur une base *participative*. Les intervenants et les jeunes se mettent au travail *ensemble*. Chacun est invité à faire son lit et à maintenir les lieux communs dans un état correct. Pour les repas, un tableau de la semaine est réalisé où il est demandé à chaque jeune d'inscrire son nom en fonction de ce qu'il est prêt à faire. Le personnel participe également à la mise en place, rangement et vaisselle.
- Concernant les espaces :
 - Les *pièces communes* se trouvent au 1^{er} étage et reprennent : une grande pièce de vie avec salle à manger, salon, bureau, une cuisine et un local d'entretien.
 - Au deuxième étage se trouvent les *chambres*, ainsi que deux salles de bain et deux toilettes.

Le **projet post-C.A.U.** du jeune est abordé, dans la mesure du possible, lors des contacts avec : famille, délégué, mandant.

Lorsque le projet est clair, il est pensé et préparé pendant le séjour au sein du C.A.U. Lorsqu'il ne l'est pas, le travail visera à l'aider à clarifier un projet.

Dans tous les cas, le travail consiste en un accompagnement du jeune au moment de son arrivée, jusqu'à sa sortie du centre.

Au moment de sa sortie, un temps est prévu pour *dire au revoir* au jeune, avec le groupe et les intervenants.

❖ **Modalités d'observation, d'investigation et d'aide à l'orientation pour le jeune et sa famille.**

Dès l'arrivée du jeune, un double travail d'observation et d'investigation débute.

Le jeune est soumis à différentes **observations** :

- A un niveau *individuel*, lors des entretiens, échanges, réflexions, et temps informels avec les intervenants ;
- A un niveau *collectif*, lors des activités en groupe et des moments de la vie quotidienne.

Ces observations portent sur son développement, son intégration au sein du groupe, sa manière d'entrer en relation avec ses pairs et les intervenants, son investissement dans ses projets...

Pendant la réunion d'équipe, ces observations sont réfléchies et contribuent à l'élaboration du rapport rendu au mandant.

En parallèle, l'**investigation** débute. L'équipe va, dans le respect du mandat, à la rencontre du jeune, de sa situation et de ses réseaux.

Toutes les informations récoltées permettent d'avoir une vision, la plus globale possible, de la situation et d'apporter une **aide à l'orientation** aux autorités en fonction du mandat et du projet du jeune.

❖ **Modalités de collaboration et d'élaboration d'un programme d'aide en cas de prise en charge d'un jeune encadré par un autre service ou en voie de l'être**

La durée de séjour des jeunes étant courte, le travail en réseau prend tout son sens. De la même manière, c'est une manière d'inscrire le séjour dans une continuité de travail.

Nous sommes attentifs aux relais d'informations, que ce soit à l'arrivée du jeune ou à sa sortie vers un autre service.

Lorsque le jeune vient d'un autre service, nous insistons pour rencontrer leurs représentants. Ces temps permettent de récolter une information privilégiée puisque ce sont des intervenants qui connaissent déjà le jeune et qui peuvent nous conseiller sur la manière d'entrer en relation et d'organiser le quotidien.

Dans le cas où un jeune quitte notre institution pour un autre service, nous proposons d'accompagner le jeune, nous donnons l'information utile et nécessaire et nous nous montrons disponibles pour les intervenants.

Lorsque le projet du jeune est de réintégrer le service dont il est issu, nous proposons de rencontrer ce service et de définir ensemble des modalités de collaboration particulières. Nous veillons à ce que des contacts entre le jeune et le service soient maintenus pendant le séjour au CAU.

Dans ce processus, le délégué joue un rôle fondamental de par sa position et sa connaissance de la situation.

❖ **Modalités d'organisation exceptionnelle de l'accueil de jeunes sur demande motivée du Procureur du Roi, d'un CPAS, d'un service d'aide en milieu ouvert ou d'un SAIE (article 4 §1^{er} - AS).**

Le cas échéant, et si nous avons la place pour prendre en charge le jeune d'une manière adaptée, l'intervenant sur place s'occupe de l'accueil.

Dans les 24h suivant l'arrivée en semaine, et endéans les 72h dans le cas où celle-ci se fait le vendredi soir, des contacts sont pris avec les autorités mandates.

Annexe 3 :

Si un nombre insuffisant de demandes au sein des accents d'investissement obtient le score minimum pour utiliser la totalité du budget, la partie non utilisée du budget devient disponible en dehors des accents.

Art. 7. La subvention maximale par demande, visée à l'article 7, alinéa 2, 2°, de l'arrêté du 24 avril 2015, est de 200.000 euros.

Par dérogation au premier alinéa, la subvention minimale visée à l'article 7, deuxième alinéa, 2°, de l'arrêté précité, est de 300.000 euros, si la demande est soumise par un candidat-bénéficiaire, comme visé à l'article 6, premier alinéa, 2°, de l'arrêté précité.

La dépense d'investissement minimale par demande, visée à l'article 7, alinéa 2, 2°, de l'arrêté précité, s'élève à 25.000 euros.

Art. 8. Les dépenses visées à l'article 4, alinéa 1^{er}, 4°, de l'arrêté du 24 avril 2015, comprennent au maximum 20 % des dépenses totales, visées à l'article 4, alinéa 1^{er}, de l'arrêté précité.

Art. 9. Le demandeur joint à sa demande de paiement, visée à l'article 7, alinéa 2, 4°, a) de l'arrêté du 24 avril 2015, les documents suivants via le guichet électronique:

1° une comptabilité et une administration de projet distinctes, tenues à jour pendant toute la durée du projet;

2° une déclaration par laquelle le demandeur accepte sur simple demande de l'entité compétente d'apporter sa collaboration à des études d'évaluation;

3° un rapport final de 3 à 5 pages présentant les résultats du projet.

Art. 10. La commission d'évaluation, visée à l'article 9, troisième alinéa, de l'arrêté du 24 avril 2015, est composée par le chef de l'entité compétente et se compose par d'experts du domaine politique de l'Agriculture et de la Pêche, visé à l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 juin 2005 concernant l'organisation de l'administration flamande.

La commission d'évaluation attribue des scores aux différents critères de sélection et fixe le score minimal. Seuls les projets ayant obtenu le score minimal, sont éligibles à l'aide.

Bruxelles, 21 décembre 2018.

La Ministre flamande d' l'Environnement, de la Nature et de l'Agriculture,

J. SCHAUVLIEGE

[C – 2018/15712]

5 DECEMBRE 2018. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d’agrément et d’octroi des subventions pour les services résidentiels d’urgence

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l’article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les articles 35, § 4, 37, 51, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o, 52, 53, § 1^{er}, 143 et 149 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d’agrément et d’octroi des subventions pour les centres d’accueil d’urgence ;

Vu le « test genre » du 14 mars 2018 établi en application de l’article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l’intégration de la dimension de genre dans l’ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l’avis n° 162-08 du Conseil communautaire de l’aide à la jeunesse, donné en juin 2018 ;

Vu les avis de l’Inspecteur des Finances, donnés le 10 juillet 2018 et le 26 novembre 2018 ;

Vu l’accord du Ministre du Budget, donné le 18 juillet 2018 ;

Vu l’avis n° 63.991/2 du Conseil d’Etat, donné le 10 octobre 2018, en application de l’article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d’agrément et d’octroi des subventions pour les services visés à l’article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

Considérant que les services résidentiels d’urgence peuvent être mandatés par le conseiller de l’aide à la jeunesse ou par le directeur de la protection de la jeunesse en vertu de l’article 35, § 4, ou de l’article 53, § 1^{er}, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse ;

Considérant que dans le cadre de la procédure urgente prévue aux articles 37 et 52 du décret précité, à défaut de mise en œuvre de l’aide volontaire par le conseiller de l’aide à la jeunesse, le tribunal de la jeunesse désigne lui-même le service résidentiel dans lequel l’enfant doit être hébergé mais qu’en vertu de l’article 37, § 1^{er}, alinéa 3, et de l’article 53 du décret, c’est le directeur de la protection de la jeunesse, en principe, qui exécute la décision du tribunal et qui peut modifier le lieu d’hébergement de l’enfant et que c’est donc lui qui constitue l’autorité mandante à laquelle le service doit remettre son rapport ;

Considérant qu’à Bruxelles, les services agréés sont mandatés directement par le tribunal de la jeunesse pour la prise en charge d’enfants en danger en vertu de l’ordonnance du 29 avril 2004 relative à l’aide à la jeunesse et de l’accord de coopération du 11 mai 2007 entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Commission communautaire commune, relatif à l’aide à la jeunesse et que, dans ces hypothèses, le service mandaté rend son rapport au tribunal de la jeunesse, s’agissant de l’autorité mandante ;

807

Considérant que les intervenants des services concernés par le présent arrêté sont tenus au respect du secret professionnel, en vertu de l’article 157 du décret précité ;

Sur la proposition du Ministre de l’Aide à la jeunesse ;

Après délibération,

Arrête :

CHAPITRE 1^{er}. — Champ d'application et définitions

Article 1^{er}. Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels d'urgence, dans le cadre de la prise en charge des enfants en difficulté et en danger visés aux articles 20 et 38 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

Art. 2. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° service : le service résidentiel d'urgence ;

2° nombre de mandats agréés : le nombre de mandats que le service peut assumer simultanément en vertu de son agrément ;

3° arrêté du 5 décembre 2018 : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

CHAPITRE 2. — Missions et conditions particulières d'agrément

Art. 3. Le service résidentiel d'urgence a pour mission :

1° d'organiser un accueil collectif d'au moins 7 enfants qui nécessitent une aide urgente consistant en un hébergement en dehors de leur milieu de vie ;

2° de réaliser des missions d'observation, d'investigation et d'aide à l'orientation pour l'enfant et sa famille.

La prise en charge débute dès l'acceptation du mandat par le service.

Lorsque le service prend en charge un enfant déjà pris en charge ou en voie de l'être par un autre service agréé, il élabore un projet d'aide en collaboration avec ce service.

Art. 4. § 1^{er}. Le mandat précise l'identité de l'enfant, la mission confiée au service, la nature de l'aide apportée, les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée.

La durée du mandat est de maximum 20 jours, renouvelable une fois.

Un mandat ne peut concerner qu'un seul enfant.

§ 2. Le service peut, par décision motivée, refuser l'accueil d'un enfant, lorsque ce dernier a fait l'objet d'un accueil, durant les 20 jours qui précèdent la date du mandat, dans un autre service résidentiel d'urgence.

§ 3. Le service adresse un rapport à l'autorité mandante, dans le délai déterminé par celle-ci et en tous les cas le jour qui précède la fin du mandat ou du renouvellement.

Ce rapport contient une analyse de la situation et les particularités de l'aide apportée.

CHAPITRE 3. — Subventionnement

Section 1^{re}. — Subventions pour frais de personnel

Art. 5. La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel visée aux articles 53 à 55 de l'arrêté du 5 décembre 2018 est allouée au service sur la base des normes d'effectif suivantes, exprimées en équivalents temps plein :

1° 1 éducateur pour le service et 1 éducateur par mandat agréé ;

2° 0,5 psycho-social ;

3° 0,5 administratif ;

4° 2 techniques ;

5° 1 directeur barème B.

Dans les cas visés à l'article 53, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté du 5 décembre 2018, le directeur peut, à la demande du pouvoir organisateur, être remplacé par un coordinateur barème A.

Section 2. — Subventions pour frais de fonctionnement

Art. 6. La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement visée aux articles 57 à 61 de l'arrêté du 5 décembre 2018 est allouée au service à concurrence de 7.184 S par mandat agréé.

CHAPITRE 4. — Dispositions abrogatoires, transitoires et finales

Art. 7. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les centres d'accueil d'urgence, modifié par les arrêtés du 8 novembre 2001, 24 mars 2003, 17 juin 2004 et 25 mai 2007, est abrogé.

Les services qui sont agréés à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sur la base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les centres d'accueil d'urgence sont agréés de plein droit sur la base du présent arrêté, à partir de son entrée en vigueur.

Les services visés à l'alinéa 2 se conforment aux conditions particulières du présent arrêté pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

Art. 8. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Art. 9. Le ministre ayant la prévention, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 5 décembre 2018.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et des Droits des Femmes,

R. DEMOTTE Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, R. MADRANE

Annexe 4 : Grille d'évaluation des SRU

Service	(No)			
Jeune	(No)			
Critère démographique				
	Date de naissance	---/---/---		
	Sexe	H(0)/F(1)		
Critères relatifs au placement				
	Date d'admission	---/---/---		
	Date de sortie	---/---/---		
	Durée du séjour	Formule		
	Mandant	SAJ(1)/SPJ(2)/SAJ et SPJ(3)		
	Nombre de placement antérieur connu	0 placement antérieur (0) 1 placement antérieur (1) 2 placements antérieurs (2) 3 ou plus de 3 placements antérieurs (3)		
	Motif(s) du placement (+ noter dans la marge informations du dossier qui justifient les choix opérés)	Difficultés personnelles du jeune	Difficultés psychologiques	Non(0)/ Oui(1)
			problèmes liés à sa scolarité	Non(0)/ Oui(1)
			problèmes de comportement (refus de l'autorité, intolérance à la frustration, violence physique, fugue...)	Non(0)/ Oui(1)
		Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	Dépassés, n'arrivent plus à faire preuve d'autorité	Non(0)/ Oui(1)
			Attitudes éducatives inadéquates	Non(0)/ Oui(1)
		Difficultés personnelles des parents	problèmes psychologiques	Non(0)/ Oui(1)
			problème d'assuétude	Non(0)/ Oui(1)
			Problème de santé physique	Non(0)/ Oui(1)
		Difficultés relationnelles dans la famille		Non(0)/ Oui(1)
		Maltraitance (suspectée ou avérée)	Négligence grave	Non(0)/ Oui(1)
	Maltraitance physique		Non(0)/ Oui(1)	

			Maltraitance psychologique	Non(0)/ Oui(1)
			Maltraitance sexuelle	Non(0)/ Oui(1)
			Maltraitance non spécifiée dans le dossier	Non(0)/ Oui(1)
		Difficultés financières et matérielles	Non(0)/Oui(1)	
		Limites atteintes dans le service précédent	Non(0)/Oui(1)	
		Aucune autre solution de logement n'a été trouvée pour le jeune	Non(0)/Oui(1)	
		Autres		
	Milieu de vie avant le séjour au SRU	Indépendant	Autonomie (0)	
			Vagabondage (pas de lieu fixe) (1)	
		Famille	Parents (2)	
			Internat semaine et we (3)	
			Internat + retour famille les we (4)	
			Placement familial (5)	
			Placement en famille d'accueil (6)	
		Intermédiaire	Placement institutionnel (SRG, SRS, SROO EVM, SROO, PPP, AMO) (7)	
			SRU (9)	
		Résidentiel	Service hospitalier spécialisé (SRJ, CHJH), de soin et hôpital (8)	
		Autre :	(10)	
	Milieu de vie après le séjour au SRU	Indépendant	Autonomie (0)	
			Vagabondage (pas de lieu fixe) (1)	
		Famille	Parents (2)	
			Internat semaine + weekend (3)	
			Internat semaine + retour en famille weekend (4)	
			Placement familial (5)	
			Placement en famille d'accueil (6)	
		Intermédiaire	Placement institutionnel (SRG, SRS, SROO EVM, SROO, PPP, AMO) (7)	

			SRU (9)		
		Résidentiel	Service hospitalier spécialisé (SRJ, CHJH), de soin et hôpital (8)		
		Autre :	(10)		
	Projet initial du jeune (y a-t-il un projet concret mentionné par l'autorité mandante à l'arrivée du jeune ?)	Pas de projet		(0)	
		Mise en autonomie		(1)	
		Retour famille		(2)	
		Internat		(3)	
		Placement familial		(4)	
		Famille accueil		(5)	
		Placement institutionnel		(6)	
		Service hospitalier spécialisé et hôpital		(7)	
		Autre		(8)	
	Projet modifié ou établi durant le séjour	Pas de projet ou changement		(0)	
		Mise en autonomie		(1)	
		Retour famille		(2)	
		Internat		(3)	
		Placement familial		(4)	
		Famille d'accueil		(5)	
		Placement institutionnel		(6)	
		Service hospitalier spécialisé ou hôpital		(7)	
Projet accompli à la fin du séjour ?	Autre		(8)		
	Non (0)/ Oui (1)				
Sortie	Planifiée (projet accompli, admis dans une autre institution, achèvement du mandat) (1)				
	Non planifiée (non-investissement et comportement(s) inadéquat(s) du jeune) (0)				
	Autres mesures (que le placement) misent en place par l'AJ	Non (0)/Oui (1)			
Famille					
	Structure familiale	2 parents biologiques/adoptifs ensemble (1)			
		2 parents biologiques/adoptifs séparés (2)			
		1 parent biologique/adoptif (3)			
		1 parent + conjoint (4)			
		Autre type de famille (5)			
	Nombre de frère(s) et/ou sœur(s)				
	Nombre de frère(s) et/ou sœur(s) placés au SRU en même temps que lui				
	Contact pendant le séjour avec le père	Pas de contact connu		Non (0)/ Oui (1)	
		Interdit par le mandant		Non (0)/ Oui (1)	

		Contact téléphonique/internet	Non (0)/ Oui (1)
		Rencontre encadrée	Non (0)/ Oui (1)
		Visite au SRU	Non (0)/ Oui (1)
		Sortie autorisée pour la journée	Non (0)/ Oui (1)
		Sortie autorisée pour le weekend	Non (0)/ Oui (1)
		Autre	
	Contact pendant le séjour avec la mère	Pas de contact connu	Non (0)/ Oui (1)
		Interdit par le mandant	Non (0)/ Oui (1)
		Téléphonique/internet	Non (0)/ Oui (1)
		Rencontre encadrée	Non (0)/ Oui (1)
		Visite au SRU	Non (0)/ Oui (1)
		Sortie autorisée pour la journée	Non (0)/ Oui (1)
		Sortie autorisée pour le weekend	Non (0)/ Oui (1)
		Autre	
	Contact avec d'autres membres de la famille (Frères et sœurs/ Grand-mère et grand-père/Tante et oncle/cousin et cousine)	Pas de contact connu	Non (0)/ Oui (1)
		Téléphonique/internet	Non (0)/ Oui (1)
		Rencontre encadrée	Non (0)/ Oui (1)
		Visite au SRU	Non (0)/ Oui (1)
		Sortie autorisée pour la journée	Non (0)/ Oui (1)
		Sortie autorisée pour le weekend	Non (0)/ Oui (1)
		Autre	
Scolarité			
	L'année d'étude	3 ^{ème} primaire (1)	
		4 ^{ème} primaire (2)	
		5 ^{ème} primaire (3)	
		6 ^{ème} primaire (4)	
		1 ^{ère} secondaire (5)	
		2 ^{ème} secondaire (6)	
		3 ^{ème} secondaire (7)	
		4 ^{ème} secondaire (8)	
		5 ^{ème} secondaire (9)	
		6 ^{ème} secondaire (10)	
	Type d'enseignement	Général (1)	

			Technique (2)	
			Professionnel (3)	
			Spécialisé (4)	
	Durant son séjour :	va-t-il à l'école ?	Non	(0)
			Non mais il a recours à un service suppléant	(1)
Oui dans la même école qu'avant			(2)	
Oui dans une école différente			(3)	
	Remarques et notes de l'école	Non(0)/Oui(1)		
	Avant son séjour :	allait-il à l'école ?	Non	(0)
			Non et parle de décrochage scolaire	(1)
			Oui	(2)
			Oui mais journées d'absences injustifiées	(3)
Problème de Comportements				
	Nombre de rapports circonstanciés			
	Motif du rapport 1 :			
	Motif du rapport 2:			
	Motif du rapport 3:			
	Motif du rapport 4:			
	Motif du rapport 5:			
	Motif du rapport 6:			
	Motif du rapport 7:			
	Motif du rapport 8:			
	Motif du rapport 9:			
	Problèmes de comportements intériorisés	Idées suicidaires	Non(0)/Oui(1)	
		Tentatives de suicides	Non(0)/Oui(1)	
Comportements autodestructeurs		Non(0)/Oui(1)		
Total		Formule		
	Problèmes de comportements extériorisés	Agression verbale	Non(0)/Oui(1)	
		Agression physique	Non(0)/Oui(1)	
		Domages matériels	Non(0)/Oui(1)	
		Auteur de vol(s)	Non(0)/Oui(1)	
		Fugue (+24H)	Non(0)/Oui(1)	
		Localisation non signalée (-24H)	Non(0)/Oui(1)	
		Contact avec la police (négatif)	Non(0)/Oui(1)	
		Possession d'une arme	Non(0)/Oui(1)	
		Suspension à l'école	Non(0)/Oui(1)	
		Total	Formule	
	Trouble oppositionnel (> ou = 4 critères)	Souvent en colère	Non(0)/Oui(1)	
		Souvent susceptible ou facilement agacé par les autres	Non(0)/Oui(1)	

		Souvent fâché et plein de ressentiment	Non(0)/Oui(1)
		Conteste souvent ce que disent les figures d'autorité	Non(0)/Oui(1)
		S'oppose ou refuse souvent de se plier aux règles	Non(0)/Oui(1)
		Embête souvent délibérément les autres enfants	Non(0)/Oui(1)
		Fait souvent porter sur autrui la responsabilité de ses erreurs	Non(0)/Oui(1)
		A été méchant ou vindicatif	Non(0)/Oui(1)
		Total	Formule
	Trouble des conduites (>ou = 1 critère)	Brutalise, menace, intimide	Non(0)/Oui(1)
		Commence souvent la bagarre	Non(0)/Oui(1)
		A utilisé une arme	Non(0)/Oui(1)
		A fait preuve de cruauté physique envers une personne	Non(0)/Oui(1)
		A fait preuve de cruauté physique envers des animaux	Non(0)/Oui(1)
		A commis un vol en affrontant la victime	Non(0)/Oui(1)
		A contraint quelqu'un à avoir des relations sexuelles	Non(0)/Oui(1)
		A délibérément mis le feu	Non(0)/Oui(1)
		A délibérément détruit le bien d'autrui	Non(0)/Oui(1)
		A pénétré par effraction dans une maison, un bâtiment ou une voiture	Non(0)/Oui(1)
		Ment souvent pour obtenir des biens ou des faveurs ou pour échapper à des obligations	Non(0)/Oui(1)
		A volé des objets sans affronter la victime	Non(0)/Oui(1)
		Reste dehors tard la nuit en dépit des interdictions	Non(0)/Oui(1)
		A fugué et passé la nuit dehors au moins à 2 reprises ou fugué une seule fois sans rentrer à la maison pendant une longue période	Non(0)/Oui(1)
		Fait l'école buissonnière	Non(0)/Oui(1)
		Total	formule

Annexe 5 :

Daily Incident Report Codes

Behavior label	Description of behavior
Externalizing code	
Verbal/symbolic aggression	Threatening and/or aggressive behavior toward another youth (e.g., swearing at, threatening gestures)
Physical aggression	Physical behavior such as throwing objects, slamming doors, punching walls; no physical contact with another person occurs
Property damage	Youth has damaged property
Physical assault perpetrator	Youth assaults (e.g., bites, kicks, or punches) an adult or another youth
Theft perpetrator	Youth has stolen property of others
Runaway	Youth is absent longer than 24 hr without permission
Unreported whereabouts	Youth is absent less than 24 hr without permission
Fire setting	Youth engages in fire-setting behavior
School suspension	Repeated violations of school rules, resulting in in-school or out-of-school suspension
Police contact (negative)	Youth has been arrested, ticketed, or reprimanded by law enforcement officer because of involvement in an illegal act
Possession of a weapon	Youth is found to be in possession of a weapon on person or in belongings
Detention or jail	Youth is placed in a detention facility or jail
Internalizing code	
Suicidal ideation	Any verbalization suggesting suicidal ideation
Self-destructive behavior	Youth inflicts injury upon self (e.g., scratching or cutting)
Suicide attempt	Youth attempts suicide

Reproduite de « Gender differences in adolescents in residential treatment. », Handwerk et al., 2006, *American journal of orthopsychiatry*, 76 (3), 312-324

Annexe 6 :

Tableau 3. Résultats des comparaisons des caractéristiques démographiques, relatives au placement, à la famille et à la scolarité en fonction de l'existence de comportements intériorisés ou non

Variables		Comportement intérieurisé (N=24) (N(%))	Pas de comportement intérieurisé (N=77) (N(%))	P valeur
Démographiques				
Age (moyenne ± écart type)		14.88 ±1.60	14.68 ±2.06	0.31
Sexe	Femme	18 (30)	42 (70)	0.07
	Homme	6 (14.63)	35 (85.37)	
Placement				
Durée du séjour en jours (moyenne ± écart type)		38.79 ± 16.41	31.05 ± 13.35	0.01
Instabilité du placement		18 (28.13)	46 (71.88)	0.16
Motif de placement	Difficultés personnelles du jeune	13 (22.81)	44 (77.19)	0.8
	Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	17 (26.15)	48 (75.85)	0.44
	Difficultés personnelles des parents	5 (20)	20 (80)	0.6
	Difficultés relationnelles dans la famille	14 (29,17)	34 (70)	0.2
	Maltraitance (suspectée ou avérée)	8 (24.24)	25 (75.76)	0.94
	Difficultés financières et matérielles	3 (42.86)	4 (57.14)	0.2
Niveau de restriction (milieu de vie avant)				0.91
	Indépendant	3 (25)	9 (75)	
	Famille	13 (21.67)	47 (78.33)	
	Intermédiaire	6 (26.03)	17 (73.91)	
	Résidentiel	2 (33.33)	4 (66.67)	
Projet post-S.R.U.	Projet Initial	10 (20)	40 (80)	0.38
	Projet Etabli	12 (29.25)	29 (70.73)	0.29
	Pas de projet	4 (27)	12 (75)	0.9
Existence d'une autre mesure		8 (30.77)	18 (69,28)	0.34
Famille				
Structure familiale	2 parents ensemble	5 (38.46)	8 (61.54)	0.21
	2 parents séparés	10 (22.73)	34 (77.27)	
	1 parent	4 (23.53)	13 (76.47)	
	1 parent +conjoint	1 (7.14)	13 (92.86)	
	Autre	3 (25)	9 (75)	
Frère(s) et sœur(s)	Fratrie	22 (25.29)	65 (74.71)	0.7
Contact avec le père	Pas de contact	8 (13.33)	52 (86.67)	0.6
	Contact interdit	0 (0)	9 (100)	0.02
	Contact téléphonique	8 (26.67)	22 (73.33)	0.65
	Rencontre encadrée	2 (22.22)	7 (77.78)	0.9
	Visite	4 (44.44)	5 (55.56)	0.15
	Sortie journée	2 (33.33)	4 (66.67)	0.58
	Sortie WE	4 (73.33)	11 (26.67)	0.78
Contact avec la mère	Pas de contact	7 (18.42)	31 (81.58)	0.32
	Contact interdit	0 (0)	3 (100)	0.2
	Contact téléphonique	14 (25.45)	41 (74.55)	0.66

	Rencontre encadrée	3 (33.33)	6 (66.67)	0.45
	Visite	6 (33.33)	12 (66.67)	0.3
	Sortie journée	3 (18.75)	13 (81.25)	0.6
	Sortie WE	3 (20)	12 (80)	0.7
Contact autre	Pas de contact	8 (15.69)	43 (84.31)	0.05
	Contact téléphonique	13 (30.95)	29 (69.05)	0.15
	Rencontre encadrée	1 (25)	3 (75)	0.9
	Visite	4 (40)	6 (60)	0.23
	Sortie journée	3 (42.86)	4 (57.14)	0.25
	Sortie WE	3 (23.08)	10 (76.92)	0.95
Scolarité				
	Scolarisé pendant le séjour	4 (10.81)	33 (89.19)	0.015
	Scolarisé avant le séjour	10 (17.86)	46 (82.14)	0.12
	En décrochage scolaire	13 (40.63)	19 (59.38)	0.008

Légende. WE = weekend ; Contact autre = autres membres de la famille (grands-parents, oncle et tante, cousin(es) et frères et sœurs de plus de 16 ans)

Tableau 4. Résultats des comparaisons des caractéristiques démographiques, relatives au placement, à la famille et à la scolarité en fonction de l'existence de comportements extériorisé ou non

Variables		Comportement extériorisé (N=52 (N(%)))	Pas de comportement extériorisé (N=49 (N(%)))	P valeur
Démographiques				
Age (moyenne ± écart type)		14.62 ±2.05	14.84 ±1.85	0.71
Sexe	Femme	28 (46.67)	32 (53.36)	0.24
	Homme	24 (58.54)	17 (41.46)	
Placement				
Durée du séjour en jours (moyenne ± écart type)		34.48 ±14,83	31.2 ±13.96	0.13
Instabilité du placement		40 (62.50)	24 (37.50)	0.003
Motif de placement	Difficultés personnelles du jeune	35 (61.40)	22 (38.60)	0.02
	Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	32 (49.23)	33 (50.77)	0.54
	Difficultés personnelles des parents	13 (52)	12 (48)	0.95
	Difficultés relationnelles dans la famille	31 (64.58)	17 (35.42)	0.01
	Maltraitance (suspectée ou avérée)	13 (39.39)	20 (60.61)	0.08
	Difficultés financières et matérielles	3 (42.86)	4 (57.14)	0.64
Niveau de restriction du milieu de vie avant				0,96
	Indépendant	7 (58.33)	5 (41.67)	
	Famille	30 (50)	30 (50)	
	Intermédiaire	12 (52.17)	11 (47.83)	
	Résidentiel	3 (50)	3 (50)	
Projet post-SRU	Projet Initial	24 (48)	26 (52)	0.48
	Projet Etabli	17 (41.46)	24 (58.54)	0.09
	Pas de projet	14 (87.50)	2 (12.50)	<0.001
Existence d'une Autre mesure		12 (46.15)	14 (53.85)	0.53
Famille				
Structure familiale	2 parents ensemble	5 (38.46)	8 (61.54)	0.57
	2 parents séparés	23 (52.27)	21 (47.73)	

	1 parent	8 (47.08)	9 (52.94)	
	1 parent +conjoint	8 (57.14)	6 (42.86)	
	Autre	8 (66.67)	4 (33.33)	
Frère(s) et sœur(s)	Fratrie	46 (52.87)	41 (47.13)	0.86
Contact avec le père	Pas de contact	29 (48.33)	31 (51.67)	0.44
	Contact interdit	3 (33.33)	6 (66.67)	0.25
	Contact téléphonique	16 (53.33)	14 (46.67)	0.8
	Rencontre encadrée	5 (55.56)	4 (44.44)	0.79
	Visite	6 (66.67)	3 (33.33)	0.33
	Sortie journée	4 (66.67)	2 (33.33)	0.43
	Sortie WE	6 (40)	9 (60)	0.33
Contact avec la mère	Pas de contact	21 (55.26)	17 (44.74)	0.55
	Contact interdit	2 (66.67)	1 (33.33)	0.59
	Contact téléphonique	27 (49.09)	28 (50.91)	0.6
	Rencontre encadrée	4 (44.44)	5 (55.56)	0.66
	Visite	13 (72.22)	5 (27.78)	0.04
	Sortie journée	7 (43.75)	9 (56.25)	0.5
	Sortie WE	7 (46.67)	8 (53.33)	0.69
Contact autre	Pas de contact	26 (50.98)	25 (49.02)	0.92
	Contact téléphonique	20 (47.62)	22 (52.38)	0.51
	Rencontre encadrée	3 (75)	1 (25)	0.33
	Visite	6 (60)	4 (40)	0.57
	Sortie journée	4 (57.14)	3 (42.86)	0.76
	Sortie WE	6 (46.15)	7 (53.85)	0.68
Scolarité				
	Scolarisé pendant séjour	15 (40.54)	22 (59.46)	0.09
	Scolarisé avant séjour	21 (37.50)	35 (62.50)	0.001
	En décrochage scolaire	24 (75)	8 (25)	0.001

Légende. WE = weekend, Contact autre = autres membres de la famille (grands-parents, oncle et tante, cousin(es) et frères et sœurs de plus de 16 ans)

Tableau 5. Résultats des comparaisons des caractéristiques démographiques, relatives au placement, à la famille et à la scolarité en fonction de l'existence de caractéristiques relatives au du trouble oppositionnel avec provocation ou non

Variables		Caractéristiques relatives au TOP (N=21) (N(%))	Pas de caractéristiques relatives au TOP (N=80) (N(%))	P valeur
Démographiques				
Age (moyenne ± écart type)		14.62 ±2.01	14.75 ±1.95	0.6
Sexe	Femme	10 (16.67)	50 (83.33)	
	Homme	11 (26.83)	30 (73.17)	
Placement				
Durée du séjour en jours (moyenne ± écart type)		37.76 ±16.18	31.61 ±13.77	0.06
Instabilité du placement		19 (29.69)	45 (70.31)	0.002
Motif de placement	Difficultés personnelles du jeune	13 (22.81)	44 (77.19)	0.57
	Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	13 (20)	52 (80)	0.79
	Difficultés personnelles des parents	3 (12)	22 (88)	0.19
	Difficultés relationnelles dans la famille	11 (22.92)	37 (77.08)	0.62
	Maltraitance (suspectée ou avérée)	6 (18.18)	27 (81.82)	0.2

	Difficultés financières et matérielles	1 (14.29)	6 (85.71)	0.65
Niveau de restriction (milieu de vie avant)				0.3
	Indépendant	2 (15.38)	11 (84.62)	
	Famille	10 (16.95)	49 (83.05)	
	Intermédiaire	8 (34.78)	15 (65.22)	
	Résidentiel	1 (16.67)	5 (83.33)	
Projet post-S.R.U.	Projet Initial	6 (12)	44 (88)	0.02
	Projet Etabli	6 (14.63)	35 (85.37)	0.2
	Pas de projet	10 (62.50)	6 (37.50)	<0.001
Existence d'une Autre mesure		4 (15.38)	22 (84.62)	0.65
Famille				
Structure familiale	2 parents ensemble	3 (23.08)	10 (76.92)	0.15
	2 parents séparés	7 (15.91)	37 (84.09)	
	1 parent	2 (11.76)	15 (88.24)	
	1 parent +conjoint	3 (21.43)	11 (78.57)	
	Autre	6 (50)	6 (50)	
Frère(s) et Sœur(s)	Fratrie	19 (21.84)	68 (78.16)	0.9
Contact avec le père	Pas de contact	14 (23.33)	46 (76.67)	0.44
	Contact interdit	2 (22.22)	7 (77.78)	0.9
	Contact téléphonique	4 (13.33)	26 (86.67)	0.2
	Rencontre encadrée	1 (11.11)	8 (88.89)	0.4
	Visite	1 (11.11)	8 (88.89)	0.42
	Sortie journée	2 (33.33)	4 (66.67)	0.43
	Sortie WE	2 (13.33)	13 (86.67)	0.42
Contact avec la mère	Pas de contact	10 (26.32)	28 (73.68)	0.29
	Contact interdit	0 (0)	3 (100)	0.23
	Contact téléphonique	10 (18.18)	45 (81.82)	0.48
	Rencontre encadrée	1 (11.11)	8 (88.89)	0.42
	Visite	3 (16.67)	15 (83.33)	0.63
	Sortie journée	4 (25)	12 (75)	0.66
	Sortie WE	1 (6.67)	14 (93.33)	0.1
Contact autre	Pas de contact	10 (19.61)	41 (80.39)	0.77
	Contact téléphonique	10 (23.81)	32 (76.19)	0.53
	Rencontre encadrée	1 (25)	3 (75)	0.84
	Visite	2 (20)	8 (80)	0.95
	Sortie journée	2 (28.57)	5 (71.43)	0.61
	Sortie WE	3 (23.08)	10 (76.92)	0.83
Scolarité				
	Scolarisé pendant séjour	3 (8.11)	34 (91.89)	0.01
	Scolarisé avant séjour	7 (12.50)	49 (87.50)	0.02
	En décrochage scolaire	10 (31.25)	22 (68.75)	0.08

Légende. TOP = Trouble Oppositionnel avec Provocation ; WE = weekend ; Contact autre = autres membres de la famille (grands-parents, oncle et tante, cousin(es) et frères et sœurs de plus de 16 ans)

Tableau 6. Résultats des comparaisons des caractéristiques démographiques, relatives au placement, à la famille et à la scolarité en fonction de l'existence de caractéristiques relatives au du trouble des conduites ou non

Variables	Caractéristique(s) relative(s) au TC (N=38) (N(%))	Pas de caractéristique(s) relative(s) au TC (N=63) (N(%))	P valeur
Démographiques			
Age (moyenne ± écart type)	14,79 ±1,92	14,68 ±1,99	0.39

Sexe	Femme	21 (35)	39 (65)	0.51
	Homme	17 (41.46)	24 (58.54)	
Placement				
Durée du séjour en jours (moyenne ± écart type)		34,92 ±16,16	31,67 ±13,28	0,14
Instabilité du placement		31 (48.44)	33 (51.56)	0.002
Motif de placement	Difficultés personnelles du jeune	27 (47.37)	30 (52.63)	0.02
	Difficultés des parents à assumer leur rôle parental	24 (36.92)	41 (63.08)	0.85
	Difficultés personnelles des parents	9 (36)	16 (64)	0.85
	Difficultés relationnelles dans la famille	22 (45.83)	26 (54.17)	0.1
	Maltraitance (suspectée ou avérée)	8 (24.24)	25 (75.76)	0.04
	Difficultés financières et matérielles	2 (28.57)	5 (71.43)	0.6
Niveau de restriction (milieu de vie avant)				0.53
	Indépendant	6 (46.15)	7 (53.85)	
	Famille	19 (32.20)	40 (67.80)	
	Intermédiaire	11 (47.83)	12 (52.17)	
	Résidentiel	2 (33.33)	4 (66.67)	
Projet post-S.R.U.	Projet Initial	19 (38)	31 (62)	0.94
	Projet Etabli	11 (26.83)	30 (73.17)	0.06
	Pas de projet	11 (68.75)	5 (31.25)	0.005
Existence d'une autre mesure		8 (30.77)	18 (69.23)	0.71
Famille				
Structure familiale	2 parents ensemble	2 (15.38)	11 (84.62)	0.11
	2 parents séparés	16 (36.36)	28 (63.64)	
	1 parent	6 (35.29)	11 (64.71)	
	1 parent +conjoint	6 (42.86)	8 (57.14)	
	Autre	8 (66.67)	4 (33.33)	
Frère(s) et Sœur(s)	Fratrie	33 (37.93)	54 (62.07)	0.89
Contact avec le père	Pas de contact	23 (38.33)	37 (61.67)	0.86
	Contact interdit	3 (33.33)	6 (66.67)	0.78
	Contact téléphonique	10 (33.33)	20 (66.67)	0.56
	Rencontre encadrée	2 (22.22)	7 (77.78)	0.3
	Visite	5 (55.56)	4 (44.46)	0.25
	Sortie journée	1 (16.62)	5 (83.33)	0.25
	Sortie WE	4 (26.67)	11 (73.33)	0.33
Contact avec la mère	Pas de contact	14 (36.84)	24 (63.16)	0.9
	Contact interdit	2 (66.67)	1 (33.33)	0.3
	Contact téléphonique	21 (38.18)	34 (62.82)	0.9
	Rencontre encadrée	3 (33.33)	6 (66.67)	0.78
	Visite	10 (55.56)	8 (44.48)	0.08
	Sortie journée	4 (25)	12 (75)	0.24
	Sortie WE	5 (33.33)	10 (66.67)	0.7
Contact autre	Pas de contact	20 (39.22)	32 (64)	0.74
	Contact téléphonique	13 (30.95)	29 (69.05)	0.24
	Rencontre encadrée	1 (25)	3 (75)	0.58
	Visite	5 (50)	5 (50)	0.4
	Sortie journée	2 (28.57)	5 (71.43)	0.6
	Sortie WE	5 (38.46)	8 (61.54)	0.94
Scolarité				
	Scolarisé pendant séjour	10 (27.03)	27 (72.97)	0.09
	Scolarisé avant séjour	14 (25)	42 (75)	0.003
	En décrochage scolaire	18 (56.25)	14 (43.25)	0.009

Légende. TC = Troubles des Conduites ; WE = weekend ; Contact autre = autres membres de la famille (grands-parents, oncle et tante, cousin(es) et frères et sœurs de plus de 16 ans)